

PLAN D'ACTION NATIONAL « ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS » 2.0

Plan d'action national de la Belgique pour la mise en
œuvre des Principes directeurs des Nations Unies
relatifs aux entreprises et aux droits humains
2024 - 2029



Commission Interdépartementale
pour le Développement Durable



PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME



mise en œuvre
du cadre de référence
«protéger, respecter et réparer»
des Nations Unies



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

INTRODUCTION

CONTEXTE INTERNATIONAL

La thématique des entreprises et des droits humains est traitée par plusieurs organisations internationales multilatérales. C'est le cas tout d'abord au sein des **Nations Unies (NU)**, et en particulier au niveau du Conseil des droits de l'homme (CDHNU) et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR). **L'Organisation internationale du travail (OIT)** joue également un rôle essentiel en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies réunissant tant les autorités que les représentants des employeurs et des travailleurs.

Toutes les initiatives prises par ces organisations internationales multilatérales se réfèrent et s'appuient sur les traités de base, les déclarations et recommandations des Nations Unies en matière de droits humains, comme la Déclaration universelle des Droits de l'Homme¹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que sur la Déclaration tripartite de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail² et ses autres standards, normes et recommandations³.

Les **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights - UNGPs)** ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDHNU) le 16 juin 2011. Ils constituent le développement international récent le plus significatif sur la thématique des entreprises et des droits humains. Les UNGP comprennent 31 principes directeurs en matière d'entreprises et de droits humains suivant le cadre politique⁴ 'protect, respect and remedy', également appelés les trois piliers des UNGPs.

L'Etat a l'obligation de protéger les personnes contre les atteintes aux droits humains et de garantir leurs droits (premier pilier), tandis que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir (deuxième pilier). Si des atteintes aux droits humains se produisent, tous les acteurs sont tenus de prévoir un accès à un recours effectif (troisième pilier).

Afin de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de l'implémentation de l'UNGPs, le CDHNU a mis sur pied un groupe de travail pour les entreprises et les droits humains. Ce groupe de travail a lancé l'idée de Plans d'action nationaux (PAN) qui devraient être élaborés par les pays afin d'indiquer les mesures à prendre pour mettre en œuvre les UNGPs. La Belgique a publié son premier PAN en juillet 2017.

Dix ans après l'adoption des UNGPs, fin 2021, le *UN Working Group on Business and Human Rights* a publié une feuille de route pour les dix prochaines années (UNGPs 10+), intitulée 'Raising the Ambition - Increasing the Pace'.⁵ La feuille de route plaide - dans le cas d'un deuxième PAN - pour des actions étendues, constructives et plus approfondies par les pays.

¹ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 janvier 1976), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976).

² Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail : <https://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--fr/index.htm>

³ Voir : <https://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm>

⁴ UN Guiding Principles on Business and Human Rights, Human Rights Council ; 2011.

⁵ Voir : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/next-decade-business-and-human-rights>

En dehors du système des Nations Unies, l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** doit également être mentionnée. Elle a en effet pris de nombreuses initiatives sur la question des entreprises et droits humains, actions qui contribuent à définir le cadre politique international en la matière.

L'OCDE a ainsi défini des **Principes directeurs à l'intention des multinationales**, élaborés en 1979 révisés en mai 2011 et en juin 2023, qui formulent des recommandations en matière de responsabilité sociétale dans une économie mondiale. Lors de la révision des Principes directeurs en 2011, un nouveau chapitre sur les droits humains a été intégré. Outre le devoir des autorités de garantir les droits humains, les entreprises ont également des responsabilités en matière de droits humains.

La Belgique a approuvé ces Principes directeurs ensemble avec 51 pays, s'engageant à promouvoir et à contrôler le respect de ceux-ci par les entreprises belges.

CONTEXTE EUROPÉEN

Plusieurs initiatives et décisions ont également été prises dans un contexte européen autour de la question des entreprises et des droits humains, s'appuyant sur ces mêmes traités et développements internationaux. Les textes de référence et les traités de base adoptés dans le giron du Conseil de l'Europe, tels que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)⁶ ou la Charte sociale européenne (CSE)⁷, servent également de base.

Tant dans le contexte de l'Union européenne que du Conseil de l'Europe, plusieurs initiatives ont été prises et des appels ont été lancés en vue d'élaborer des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains, en réponse à la demande du CDHNU^{8,9}.

ELABORATION DU 2ÈME PAN ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS

En mars 2021, les gouvernements fédéral et régionaux ont décidé, dans le cadre du Comité de coordination relatif à la politique étrangère (Coormulti), d'élaborer un deuxième Plan d'action national « entreprises et droits humains ». Cette décision repose sur les résultats de la première évaluation nationale de base (NBA) entamée en 2019 et finalisée fin 2020¹⁰. Cette NBA sur les entreprises et les droits humains a permis d'évaluer dans quelle mesure la Belgique avait transposé les UNGPs, e.a. sur la base des actions du premier PAN sur les Entreprises et les Droits de l'Homme de 2017, et quelles actions supplémentaires devraient encore être menées en vue de poursuivre la mise en œuvre des UNGPs.

⁶ Voir : https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

⁷ Voir : <https://www.coe.int/web/european-social-charter>

⁸ Conclusions on Business and Human Rights, Council of the European Union ; 20/06/2016.

⁹ 7 Recommendation CM/Rec(2016)3 of the Committee of Ministers to member States on human rights and business ; Conseil de l'Europe ; 2/03/2016

¹⁰ Voir : https://www.duurzameontwikkeling.be/sites/default/files/content/hiva-bsog_stakeholder_input_nl_versie_12.6.2022.pdf

Comme cela fut le cas pour l'élaboration du premier PAN, la tâche de rédiger une proposition de deuxième PAN Entreprises et Droits humains a été confiée au groupe de travail « Responsabilité sociétale » de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD). Ce groupe de travail est présidé par l'Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD) et co-présidé par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement (ci-après : SPF Affaires étrangères).

Qu'est-ce que la CIDD ?

La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) est un des quatre acteurs fédéraux auxquels la loi du 5 mai 1997 confie la tâche de coordonner la politique fédérale de développement durable. Elle rassemble les représentants des administrations publiques fédérales et régionales. De ce fait, la CIDD est l'organe interdépartemental au sein duquel est développée l'approche transversale qui encourage la coopération entre les services publics fédéraux et avec d'autres organisations, et au sein duquel sont proposées des actions complémentaires à celles qu'ils mènent dans le cadre de leurs propres missions.

Qui participe au groupe de travail « Responsabilité sociétale » de la CIDD ?

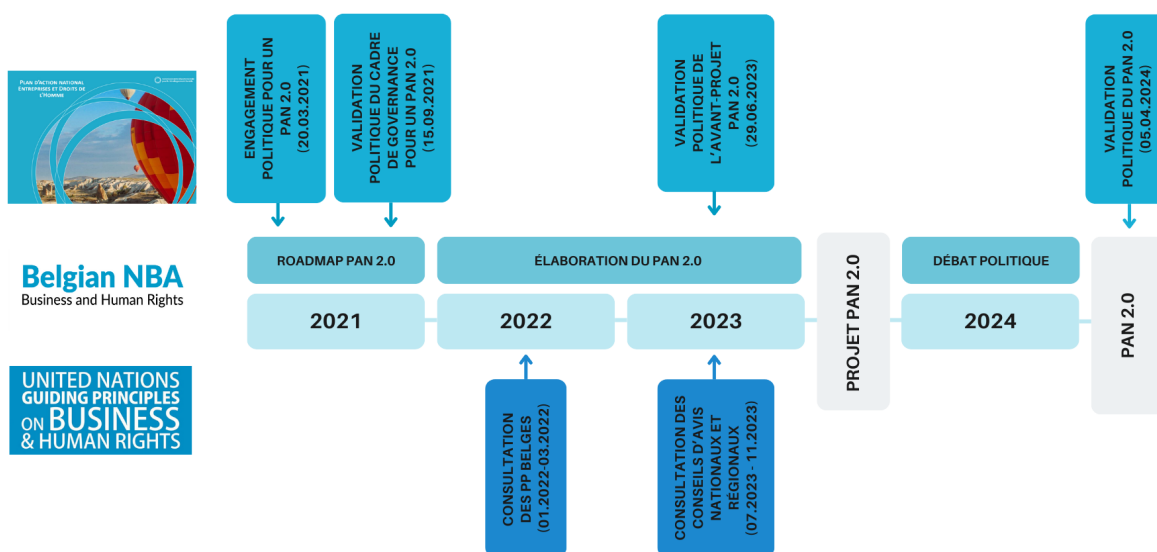
En fonction des thématiques qui l'occupent, la CIDD est amenée à réunir les experts pertinents au sein de groupes de travail. Le groupe de travail « Responsabilité sociétale » est un de ceux qui dispose d'un mandat permanent pour coordonner des projets visant à stimuler, faciliter et promouvoir la responsabilité sociétale des organisations, tant privées que publiques. Y participent les représentants des 14 services publics fédéraux et des 3 entités fédérées que sont la Région de Bruxelles-Capitale, la Région Flamande et la Région Wallonne.

Après l'élaboration d'une feuille de route approuvée par le Coormulti, une consultation des parties prenantes en Belgique a été lancée de janvier à mai 2022. Cette consultation avait pour objectif de permettre aux différentes parties prenantes de soumettre leurs recommandations et propositions d'actions, sur base des résultats de l'évaluation de base nationale. Les différentes contributions ont été synthétisées et consolidées par un tiers indépendant, un consortium composé par le *Hoger Instituut voor de Arbeid* de la KU Leuven (HIVA-KU Leuven) et la *Brussels School of Governance* du *Vrije Universiteit Brussel*. Ce consortium, désigné dans le cadre d'un marché public, a présenté son rapport final¹¹ début juin 2022. Non seulement, il y rassemble et analyse les différentes contributions des parties prenantes, mais il examine également les consensus qui se dégagent entre les groupes de parties prenantes autour d'actions et de propositions concrètes, ainsi que les liens avec les recommandations de la NBA sur les entreprises et les droits humains.

¹¹ Voir : <https://www.duurzameontwikkeling.be/fr/news/dapres-les-parties-prenantes-belges-sur-quels-aspects-les-politiques-relatives-aux-entreprises>

Parallèlement à ce processus de consultation des parties prenantes, les membres du groupe de travail de la CIDD ont consulté les différentes administrations publiques concernant les résultats de l'évaluation de base nationale et les contributions des parties prenantes recueillies dans le cadre de la consultation. Chaque autorité publique, tant fédérale que régionale, a examiné, dans le cadre de ses propres compétences, quelles actions et initiatives peuvent être prises pour remédier aux lacunes identifiées dans la NBA, ainsi que les actions supplémentaires qu'elle peut entreprendre en matière d'Entreprises et de Droits humains.

PAN Entreprises & Droits humains 2.0 PROCESSUS



PORTÉE DU PLAN D'ACTION

Ce deuxième Plan d'action national entreprises et droits humains répond spécifiquement aux trois piliers des UNGPs, à savoir :

- l'obligation qui incombe à l'État de protéger les personnes, lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits humains ;
- la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits humains ;
- la nécessité d'assurer aux victimes de violations des droits humains le recours à des mesures de réparation effectives.

Ce deuxième PAN a la volonté d'encourager et de soutenir les entreprises belges (actives en Belgique et/ou à l'étranger) et les entreprises internationales actives en Belgique, afin de respecter et de promouvoir le respect des droits humains.

Les autorités belges fédérales et régionales souhaitent assumer pleinement leur devoir de promotion et défense des droits humains et veulent aligner leur cadre juridique et politique.

Dans le cadre de l'exécution et la mise en œuvre du PAN, les parties s'engagent à appliquer le principe de non-discrimination. Sur la base de la loi gender mainstreaming du 12 janvier 2007 et du plan fédéral gender mainstreaming (2020-2024), le gouvernement fédéral a pris un engagement spécifique d'intégration de la dimension de genre dans ces actions.

Respecter les droits humains et assumer sa responsabilité sociétale relève non seulement de la responsabilité des entreprises, mais également de toutes les organisations. Certaines actions de ce Plan d'action ne s'adressent donc pas seulement aux entreprises, mais à toutes les organisations en général y compris des services publics).

À cet égard, il convient de mentionner spécifiquement les PME. On dit souvent de la Belgique qu'il s'agit d'un « pays de PME ». Selon les statistiques du SPF Économie, la Belgique comptait environ 1,2 million de PME au début de l'année 2021, soit 99,1% du nombre total d'entreprises. Huit secteurs représentent ensemble près de 80 % du paysage des PME belges.

Bien que, souvent, les PME ne composent souvent pas le premier groupe-cible auxquelles les différentes initiatives de ce PAN s'adressent, elles font souvent partie des chaînes de valeur ou d'approvisionnement des grandes entreprises. Il est donc fort probable que les PME, en Belgique et dans les pays producteurs, seront confrontées à l'impact des actions ci-dessous à court terme. Il est donc important d'aider les PME à respecter leurs obligations et de prendre des mesures liées à l'impact des obligations législatives telle que définie dans le présent PAN. En outre, il est important de prendre en compte la charge administrative pour les entreprises – et certainement pour les PME. Les autorités concernées s'engagent donc à tenir compte de leur position spécifique, qui nécessite une approche adaptée, dans l'élaboration des actions décrites qui auront un impact direct ou indirect sur les PME. Lorsque les actions se concentrent sur les PME ou ont un impact sur celles-ci, les autorités publiques souhaitent coopérer avec les organisations représentatives des PME dans le cadre d'une approche sectorielle pour le développement ultérieur de ces mesures.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le deuxième PAN est composé de 16 chapitres, rassemblant un total de 67 actions. Les différentes actions sont accompagnées d'une description indiquant l'acteur/les acteurs compétents pour la mise en œuvre de l'action concernée. Par conséquent, dans le présent plan, chaque gouvernement est responsable des actions auxquelles il s'est engagé en tant qu'acteur impliqué. Le Plan d'action national « Entreprises et Droits humains » sera d'application pendant 5 ans. Un suivi de la mise en œuvre des actions sera réalisé par le GT Responsabilité Sociétale de la CIDD annuellement et publié sur le site <https://www.developpementdurable.be/fr>.

Mi-parcours, après trois ans, une évaluation de base nationale sur les entreprises et les droits humains, conjointement à une consultation des parties prenantes, sera prévue. Sur base de cette évaluation, il peut être décidé de modifier ou d'actualiser le plan d'action. Sur la base de cette évaluation, un rapport d'évaluation sera établi et publié sur le site <http://www.developpementdurable.be/fr>.

Ce rapport sera ensuite joint au rapport annuel de la CIDD adressé au gouvernement fédéral, au Parlement fédéral et au Conseil fédéral du Développement durable. Celui-ci sera également transmis, à titre d'information, aux différents Conseils consultatifs qui ont été impliqués dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du présent Plan d'action national.

TABLE DES MATIERES

1. DROITS HUMAINS ET DEVOIR DE VIGILANCE (HRDD) : LÉGISLATION ET SOUTIEN	8
2. RAPPORTS ET TRANSPARENCE RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS	12
3. ENTREPRISES & DROITS DE L'ENFANT	14
4. LES DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU SOUTIEN AU COMMERCE ET AUX INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX	16
5. ENTREPRISES, DROITS HUMAINS ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA BELGIQUE.....	18
6. ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	21
7. DROITS HUMAINS DANS LES MARCHÉS PUBLICS.....	27
8. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ, PARTENARIATS ET PACTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS.....	32
9. SENSIBILISER, FORMER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS.....	34
10. SUIVI DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE	39
11. MESURES CONTRE LA DISCRIMINATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	41
12. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, LA FRAUDE SOCIALE ET LE DUMPING SOCIAL	47
13. ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS.....	51
14. PROTECTION ET SANTÉ AU TRAVAIL.....	54
15. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
16. ACTIONS DIVERSES.....	60
 ANNEXE 1 LISTE DES ACTEURS PRINCIPAUX ET DÉLAIS ESCOMPTÉS PAR ACTION	63
ANNEXE 2 LISTE DES ABRÉVIATIONS	68



I. DROITS HUMAINS ET DEVOIR DE VIGILANCE (HRDD) : LÉGISLATION ET SOUTIEN

Les entreprises et leurs pratiques commerciales jouent un rôle essentiel dans la durabilisation de notre économie et notre société. La société civile, les autorités et les entreprises elles-mêmes sont de plus en plus conscientes des défis que peuvent impliquer les chaînes d'approvisionnement internationales. De ce fait, nous constatons un nombre croissant d'initiatives visant à traiter les risques liés à l'environnement et aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement, à proposer des solutions et à mettre en œuvre des actions concrètes.

Un soutien et une législation proactive peut mettre les entreprises sur la voie de la durabilité. Ce faisant, il convient de toujours garantir des conditions de concurrence équitables et de protéger la compétitivité européenne et la faisabilité. Les charges et les coûts qui pèsent sur les entreprises, et notamment sur les PME, doivent également être pris en compte. Il convient également de promouvoir la coopération par le biais d'initiatives multipartites. Les PME doivent bénéficier d'une attention et d'un soutien particuliers à cet égard.

Initiatives législatives

La Commission européenne a publié le 23 février 2022 une proposition de directive sur le devoir de vigilance¹ des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937² sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette proposition impose aux entreprises l'obligation de réduire et de prévenir les incidences négatives sur l'environnement et les droits humains dans leurs propres activités, dans celles de leurs filiales et dans les chaînes de valeur des entreprises avec lesquelles elles entretiennent des relations commerciales. Les entreprises seront tenues pour responsables et éventuellement sanctionnées si ces obligations ne sont pas respectées.

Cette proposition établit également des liens avec d'autres initiatives de l'UE, telles que le nouveau règlement visant à réduire au minimum la déforestation et la dégradation des forêts induites par l'UE, la proposition de règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union, et le règlement sur les minerais provenant de zones de conflit.

¹ Devoir de vigilance : aussi appelé « Due diligence » ou « devoir de diligence raisonnable »

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071>

ACTION 1. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'accord de coalition fédéral, « le gouvernement jouera un rôle de pionnier dans l'élaboration d'un cadre législatif européen sur le devoir de vigilance. Dans la mesure du possible, un cadre national d'appui sera élaboré à cette fin. »

Le 13 décembre 2023, le Conseil est parvenu à un accord avec le Parlement européen. Cet accord doit encore être formellement entériné par le Conseil et le Parlement européen.

Si la directive est adoptée, la Belgique assurera la mise en œuvre et la transposition dans le contexte belge. Tous les gouvernements s'efforcent de mettre en œuvre et de transposer la directive européenne conformément à leurs propres compétences et priorités. Les gouvernements belges apporteront également leur soutien et leurs encouragements aux entreprises, en particulier aux PME, et considèrent qu'il est important de créer une sécurité juridique pour les entreprises et de mettre en place des conditions de concurrence équitables.

ACTION 2. SIGNATURE DE LA DÉCLARATION CONJOINTE GERMANO-NÉERLANDAISE SUR LE SALAIRE ET LE REVENU DE SUBSISTANCE

Un salaire et un revenu de subsistance sont importants pour que les producteurs et les travailleurs au début de la chaîne d'approvisionnement puissent travailler et produire d'une manière socialement et écologiquement durable. Le gouvernement fédéral s'est joint en juin 2023 à la déclaration commune des Pays-Bas et de l'Allemagne sur le salaire et le revenu d'intégration. La déclaration conjointe germano-néerlandaise prévoit les actions suivantes :

- un dialogue entre les pays consommateurs et producteurs dans le cadre de chaînes de valeur durables afin de promouvoir un revenu minimum adéquat ;
- un soutien à l'Organisation internationale du travail (OIT) pour le développement d'indicateurs de référence pour le coût de la vie, le salaire et le revenu d'intégration ;
- un soutien au dialogue social pour l'autonomisation des travailleurs dans les pays producteurs dans le cadre de la coopération au développement ;
- un soutien à l'inclusion du salaire et du revenu d'existence dans les politiques européennes et les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains.

Cet engagement devrait garantir que l'importance d'un salaire et d'un revenu de subsistance est prise en compte dans les questions ayant un impact sur les chaînes de valeur durables, telles que *Beyond Chocolate*, le règlement relatif aux produits exempts de déforestation, la proposition visant à interdire sur le marché de l'Union européenne les produits fabriqués par le travail forcé et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de développement durable.

ACTION 3. CONTRIBUTION À L'APPROCHE CONCERNANT L'UTILISATION DU TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES DE VALEUR MONDIALES

Le 14 septembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition pour interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne. La proposition concerne tous les produits, à savoir les produits fabriqués dans l'Union européenne et destinés à la consommation intérieure et à l'exportation, ainsi que les marchandises importées, sans cibler des entreprises ou des secteurs d'activité spécifiques. Cette approche

globale est, selon la Commission européenne, importante car, au vu des estimations, 27,6 millions de personnes sont victimes de travail forcé,¹⁴ dans de nombreux secteurs d'activité et sur tous les continents.

- Le gouvernement fédéral encourage les discussions nationales et organise une concertation avec les fédérations sectorielles, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.
- Les gouvernements en Belgique approuvent l'objectif, souhaitent contribuer de manière constructive à cette proposition, jouent un rôle de soutien lors des discussions sur le sujet au sein des institutions européennes et contrôlent la cohérence avec les initiatives législatives existantes.

Dans le cadre de la transposition, le gouvernement fédéral consultera les fédérations sectorielles, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.

ACTION 4. MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT SUR L'IMPORTATION DE MINÉRAIS DE CONFLIT

- Le gouvernement fédéral veillera à la mise en œuvre du règlement 2017/821 portant sur l'importation de minerais provenant de zones de conflit et les obligations qui en découlent.
- Dans le cadre du règlement 2017/821, la Belgique fera un rapport annuel à la Commission européenne concernant l'importation de minerais provenant de zones de conflit.
- La Belgique contribuera à l'exercice de réexamen du fonctionnement et de l'efficacité du règlement en vue d'améliorer la situation sur le terrain.
- La Belgique poursuivra ses efforts pour apporter un soutien aux entreprises qui souhaitent mettre en place une chaîne d'approvisionnement responsable autour de ces minerais provenant de zones de conflit et initier un processus de vigilance.

Rendre les chaînes de valeur et d'approvisionnement plus durables n'est pas une tâche aisée, en particulier dans un pays de PME comme la Belgique. Les initiatives dans le cadre desquelles les entreprises, les autorités et d'autres organisations - tous secteurs confondus - collaborent devraient être soutenues.

ACTION 5. PARTAGER LES CONNAISSANCES SUR LA GESTION DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET LE DEVOIR DE VIGILANCE DANS LES RÉSEAUX D'APPRENTISSAGE SECTORIELS BELGES

Par le biais d'appels à projets annuels, les autorités fédérales encouragent les fédérations sectorielles à lancer des réseaux d'apprentissage. Dans un réseau d'apprentissage, les membres de la fédération sectorielle peuvent, durant une période déterminée, échanger leurs connaissances et leur savoir-faire en matière de gestion de la chaîne et de vigilance et développer de nouvelles idées, solutions et méthodes de travail. Sur la base de ces expériences, quelques fédérations sectorielles sélectionnées sont en train de créer un guide général et pratique sur la durabilité et la vigilance pour leur secteur. Les informations contenues dans ce guide sont disponibles sur le site web mentionné à l'action 6. Au terme du processus, les fédérations sectorielles formulent également un certain nombre de recommandations sur la manière dont le gouvernement fédéral peut mieux soutenir et inciter les entreprises, et les PME en particulier, à s'engager dans une gestion durable de la chaîne et à initier un processus de vigilance.

¹⁴ Selon l'OIT : <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm>

ACTION 6. PROMOTION AUPRÈS DES PME DU GUIDE EN LIGNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Le gouvernement fédéral a mis en ligne un guide sur la vigilance dans les PME (<https://www.duediligencetoolbox.be/>). Ce guide est traduit en trois langues : français, néerlandais et anglais. Il explique le processus de vigilance à un public de PME d'une manière compréhensible et pratique. Concrètement, le guide a pour but de :

- Clarifier les concepts clés qui sont les plus importants pour la conduite d'un processus de vigilance ;
- Exposer les intérêts et les avantages de l'intégration d'une gestion durable de la chaîne dans la politique et les activités de l'organisation ;
- Cartographier la chaîne de production ou de valeur d'une entreprise de manière la plus complète possible ;
- Identifier et analyser les risques sociaux, droits humains et environnementaux potentiels dans la chaîne, puis mettre en place des actions ou initiatives pour prévenir, réduire ou remédier aux risques ;
- Permettre aux entreprises d'intégrer le devoir de vigilance en tant que processus structuré et récurrent dans leurs activités commerciales, leurs contacts avec les autres acteurs de la chaîne et leurs parties prenantes ;
- Permettre aux entreprises de communiquer sur les efforts déployés pour rendre leur gestion de la chaîne et leur processus de vigilance plus durables.

Cet outil sera largement diffusé. Une campagne de communication active sera déployée auprès de son public cible. Une actualisation de l'outil sera assurée en fonction de l'évolution législative européenne et belge et des besoins des utilisateurs.



2. RAPPORTS ET TRANSPARENCE RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS

Les rapports sur la durabilité ou les rapports sur les informations non financières n'ont fait que gagner en importance depuis la fin des années 1990. Parallèlement à l'évolution de la vision sociétale du rôle des entreprises au fil des ans, de nombreux cadres ou normes de rapportage (internationaux) et principes directeurs non contraignants ont été élaborés. Petit à petit, une réglementation européenne a également commencé à se développer. L'objectif est systématiquement d'améliorer la transparence de l'information sur les aspects sociaux, l'environnement et la bonne gouvernance dans les entreprises et de répondre aux besoins en information des parties prenantes.

En 2017, la directive européenne 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières (NFRD) a été transposée en droit belge¹. Le champ d'application de la loi est limité aux organismes d'intérêt public (sociétés cotées, établissements de crédit et d'assurance) comptant plus de 500 employés.

Le 5 janvier 2023, la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) est entrée en vigueur². Cette nouvelle directive révisé les exigences de rapportage existantes de la NFRD³, en se concentrant sur l'élargissement du champ d'application, l'instauration d'une assurance obligatoire, l'élaboration de normes de rapportage européennes⁴ et le marquage digital du rapport.

La CSRD est liée au paquet « *sustainable finance* » de la Commission européenne ayant pour but d'encourager les investisseurs à investir dans la croissance durable des entreprises, contribuant ainsi aux objectifs du « *Green Deal* » européen.

¹ Cette transposition faisait partie du point d'action 16. Promouvoir les rapports sociétaux, droits humains inclus du PAN I.O.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32022L2464>

³ Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

⁴ EU sustainability reporting standards

ACTION 7. TRANSPOSITION EN DROIT BELGE LA CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE (CSRD)

Les sociétés qui étaient couvertes par la Non-Financial Reporting Directive (NFRD) étaient supervisées par la Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). La FSMA fait régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la NFRD par les sociétés belges cotées en bourse.

Les discussions autour de l'élaboration de la CSRD dans les institutions de l'UE sont suivies au sein des groupes de travail techniques de la Commission européenne où la Belgique a nommé un ou plusieurs experts. L'élaboration des normes européennes de reporting est entre les mains des groupes de travail techniques de la Commission européenne (Member States Expert Group on Sustainable Finance (MSEG), Accounting Regularity Committee (ARC)).

La directive doit être transposée en droit belge.

ACTION 8. ACCENT SUR LES DROITS HUMAINS LORS DES « AWARDS FOR BEST BELGIAN SUSTAINABILITY REPORTS »

Depuis plus de vingt ans déjà, l'événement biennal « *Awards for Best Belgian Sustainability Reports*¹⁹ » met à l'honneur les organisations belges ou actives en Belgique qui publient des informations non financières (critères « ESG » : Environmental, Societal and Governance). Outre l'évaluation et la mise en valeur des rapports de durabilité, des ateliers sont également organisés, notamment pour partager les connaissances.

Lors de chaque édition, le jury tient à récompenser le plus grand nombre d'organisations possible pour leur impact sur la société, leur créativité, leur originalité et leur engagement envers leurs parties prenantes. Les accents ou les critères sur lesquels le jury évalue varient en fonction des tendances sociétales. Ces dernières années, par exemple, une attention particulière a été accordée aux ODD. Les rapports qui ont mis en évidence leur contribution aux ODD ont été récompensés par des points bonus.

Dans le future, le gouvernement fédéral donnera, en tant que partenaire de l'événement et en concertation avec l'organisateur et d'autres partenaires, une plus grande attention au thème des droits humains dans les rapports de durabilité. A cet égard, des ateliers spécifiques, des points bonus supplémentaires, etc peuvent être envisagés.

¹⁹ <https://www.sustainabilityreports.be/>



3. ENTREPRISES & DROITS DE L'ENFANT

Malgré les progrès constants dans la réduction du travail des enfants, aujourd'hui, 160 millions d'enfants travaillent toujours selon l'OIT. Cela représente près d'un enfant sur dix dans le monde¹.

Dix ans après la publication des [Principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises](#), l'UNICEF, l'ONG Save the Children et le Pacte mondial des Nations unies ont fait le point dans un rapport² sur les progrès accomplis et les perspectives d'avenir en matière d'intégration des droits de l'enfant dans la conduite responsable et durable des entreprises.

Le [rapport](#) indique que malgré les progrès accomplis, les droits de l'enfant risquent de rester invisibles alors que pratiquement toutes les formes d'activités commerciales peuvent avoir un impact négatif sur les enfants. L'intégration des droits de l'enfant - et des droits des autres personnes risquant d'être marginalisées - dans la conduite responsable des entreprises est essentielle au développement durable et à une transition juste. Les mécanismes qui soutiennent la conduite responsable des entreprises, tels que le devoir de diligence obligatoire ou volontaire en matière de droits humains et d'environnement, la surveillance et l'établissement de rapports en matière d'environnement, de société et de gouvernance, et les mesures visant à obliger les entreprises à rendre des comptes, doivent être conçus en fonction des personnes qui risquent le plus d'être exclues, notamment les enfants.

Le rapport conclut que l'action des États en matière de conduite des affaires et des entreprises elles-mêmes offre des possibilités de transformation supplémentaires pour réaliser les Objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Dans la [stratégie européenne sur les droits de l'enfant](#), une initiative de la Commission européenne saluée par les États membres et adoptée en juin 2022, l'UE et ses États membres se sont engagés de faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement des entreprises de l'UE bannissent le travail des enfants.

¹ [Child Labour: Global estimates 2020: Children in child labour \(ilo.org\)](#)

² [Charting the course: embedding children's rights in responsible business conduct \(unicef.org\)](#)

ACTION 9. RENFORCEMENT DE LA SENSIBILISATION DES TOUTES LES PARTIES PRENANTES POUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES ET FACILITATION DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE BONNES PRATIQUES

Si les droits de l'enfant constituent un domaine important de la responsabilité sociétale des entreprises, ils n'ont pas spécifiquement été ancrés dans les Principes directeurs sur les entreprises et droits humains (UNGP). C'est pourquoi la Belgique souhaite leur accorder une place privilégiée dans son Plan d'action national droits humains et entreprises, et ce en agissant sur plusieurs pistes en parallèle.

Le SPF Affaires étrangères sensibilise aux droits de l'enfant principalement à travers ses ambassades et consulats, et lors des journées de contact diplomatiques. Le SPF accorde une attention particulière aux impacts sur les droits des enfants tout au long de la chaîne de valeur.

ACTION 10. SENSIBILISATION DES ENTREPRISES À L'UTILISATION DES PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LES ENTREPRISES (DÉVELOPPÉS PAR UNICEF, SAVE THE CHILDREN ET GLOBAL COMPACT), ENTRE AUTRES À TRAVERS LA FACILITATION DE MOMENTS D'ÉCHANGES AVEC DES ENTREPRISES QUI METTENT DÉJÀ EN ŒUVRE CES PRINCIPES

Le SPF Affaires étrangères souhaite accorder une place privilégiée aux droits de l'enfant dans ses efforts dans le cadre du deuxième NAP. Dans ses actions, le SPF veillera à soutenir activement et à sensibiliser les entreprises aux Principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises, afin que les entreprises belges puissent maximiser les effets positifs de leurs activités sur la vie des enfants en soutenant et en respectant leurs droits ainsi que ceux de leurs parents ou tuteurs.

Flanders Investment and Trade (FIT) mettra également en avant les UNGPs dans ses activités de sensibilisation.

ACTION 11. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES ET MÉCANISMES DE JUSTICE ET DE RÉPARATION ACCESSIBLES ET ADAPTÉS AUX ENFANTS AFIN QUE LES ENFANTS ET LEURS REPRÉSENTANTS DISPOSENT DE PROCÉDURES EFFICACES ET ADAPTÉES À LEURS BESOINS.



4. LES DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU SOUTIEN AU COMMERCE ET AUX INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

Le commerce et les investissements internationaux peuvent conduire à une croissance économique et à la création d'emplois. Ils peuvent également contribuer positivement au développement durable, tant en Belgique qu'à l'étranger. Toutefois, ceci ne doit pas nous faire perdre de vue les risques potentiels de violation des droits humains, comme le travail des enfants, l'exploitation des travailleurs, la pollution de l'environnement, etc.

La politique des gouvernements en Belgique s'inspire largement de la législation et de la politique européenne. Elle s'efforce d'inclure des clauses relatives aux droits humains et au développement durable dans les conventions commerciales et d'investissement, en tenant compte d'une approche différenciée selon le pays partenaire en question. Elle tend aussi à réaliser des études d'impact de développement durable des conventions commerciales et d'investissement. La Belgique estime qu'un dialogue étroit et continu avec ses partenaires commerciaux est le moyen le plus efficace d'atteindre ces objectifs. L'UE devrait poursuivre sa coopération et son engagement avec nos partenaires commerciaux et leur fournir en cas de besoin, un soutien, un renforcement des capacités et une assistance.

Depuis 2007, l'UE a entamé des négociations pour promouvoir le commerce et les investissements internationaux par le biais d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux ou régionaux.¹ La Commission européenne mène les négociations autour des ALE. Elle est mandatée à cet effet par le Conseil. Au sein de l'UE, ces accords sont considérés comme un levier pour la prospérité économique et le développement durable.

Par le passé, la Belgique s'est déjà engagée, au travers de diverses initiatives, à intégrer le développement durable, et plus particulièrement le respect des droits humains tels que mentionnés dans les conventions de l'ONU et de l'OIT, dans les accords de libre-échange.

¹ Les ALE intègrent le développement durable (DD) avec des clauses autour de la transparence et des études d'impact et la création d'organes spécifiques responsables du suivi des clauses de DD.

ACTION 12. MEILLEURE INTÉGRATION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

La Belgique poursuivra ses efforts pour inclure les différents aspects du développement durable dans les accords de libre-échange.

Pour la Belgique, il est important que l'UE puisse maintenir sa stratégie ambitieuse en matière de commerce extérieur en nouant des alliances autour de relations commerciales durables. C'est essentiel pour l'internationalisation des entreprises belges et en particulier des PME. La Belgique soutient activement l'approche européenne consistant à promouvoir des normes sociales et environnementales élevées (normes fondamentales de l'OIT, compatibilité avec l'accord de Paris, application des critères de transparence fiscale de l'OCDE, etc.) à travers des accords commerciaux et à les adapter avec flexibilité à ces pays.

La contribution positive du commerce à la croissance économique, la création d'opportunités pour les entreprises, avec les PME en son cœur, et à la création d'emplois décents, reste l'axe prioritaire de la politique commerciale de l'UE et contribue par conséquent à la lutte contre la pauvreté, à la fois dans l'UE et dans les pays tiers.

Les accords commerciaux peuvent être utilisés comme un outil efficace pour atteindre les ODD, grâce à l'application et au respect des normes fondamentales du travail et de l'environnement et à la promotion de la bonne gouvernance.

Dans le cadre de Go4Brussels 2030, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite une meilleure intégration des aspects sociaux et environnementaux dans ses actions commerciales internationales.

La Région de Bruxelles-Capitale s'engage donc à systématiquement inclure la dimension droits humains dans les négociations d'accords internationaux.

ACTION 13. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE DE FINEXPO

Le nom Finexpo résulte de la contraction de deux termes : financement et exportations. Finexpo a pour objectif de soutenir l'exportation de biens d'équipement belges et de services connexes.

Le premier PAN prévoyait une étude dans le but d'intégrer des critères relatifs aux droits humains dans les instruments d'internationalisation des entreprises. Les premières mesures ont été prises et la transposition se poursuit. Concrètement, les travaux suivants sont prévus au niveau fédéral :

- Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'étude afin d'examiner de quelle manière les normes internationales de due diligence (e.a. les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales) peuvent être mieux intégrées dans le fonctionnement de Finexpo.
- Des questions supplémentaires liées aux droits humains ont été intégrées dans les questionnaires de Finexpo. Finexpo examinera quelles sont les conséquences et analysera sur cette base les mesures supplémentaires à prendre.
- Les critères liés aux droits humains sont intégrés dans les activités des organismes publics de financement des exportations.



5. ENTREPRISES, DROITS HUMAINS ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA BELGIQUE

La Belgique est engagée sur le thème entreprises et droits humains au niveau bilatéral, européen et multilatéral.

ACTION 14. CONTRIBUTION AUX INITIATIVES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

L'accord de coalition fédéral stipule le suivant : "Poursuivre l'engagement de la Belgique et son rôle de pionnier dans le domaine des droits humains au niveau international, avec une attention particulière portée à la thématique Entreprises et Droits humains".

La Belgique a été et reste active sur ce thème et continue à aborder la situation dans certains pays, surtout dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans lequel notre pays siège de 2023 à 2025 et où il est possible de soulever cette question dans d'autres pays. Lors des évaluations périodiques universelles (EPU) des pays, la Belgique vérifie systématiquement si des recommandations peuvent être faites concernant le respect de l'UNGP ou 'Responsible Business Conduct' (RBC)²³. La Belgique continuera à participer activement au Forum sur les entreprises et les droits humains, qui se concentre spécifiquement sur la mise en œuvre des principes de l'ONU essentiels sur les entreprises et les droits humains (UNGP).

Au niveau de l'UE, la Belgique continuera à plaider pour une participation de l'Union européenne aux négociations de l'ONU sur un instrument juridiquement contraignant ('*Legally Binding Instrument*'), en discussion au sein du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains depuis 2014.

Lors de l'adaptation des cadres internationaux pertinents (par exemple, l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation et les approches communes y associées), la Belgique contribuera à veiller à ce que les positions soient alignées sur la position belge en matière de droits humains au sein des organes consultatifs (OCDE/UE) afin de préserver des conditions de concurrence égales.

La Coopération fédérale au développement s'efforce de mieux intégrer le lien entre les actions concrètes de développement et les recommandations de l'EPU prises par les gouvernements des pays partenaires fédéraux. La possibilité est également examinée de financer à l'avenir des coalitions nationales ou régionales qui se concentrent sur des priorités spécifiques en matière de droits humains. L'existence ou non d'une dimension du secteur privé dépend des propositions soumises par les ambassades à la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD), qui peuvent également viser d'autres aspects des droits humains.

ACTION 15. PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (CIVIC SPACE)

Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains du 19 juillet 2017 (A/72/170)²⁴, un grand nombre de défenseurs des droits humains dans le monde sont menacés et attaqués pour avoir exprimé leur préoccupation concernant les conséquences néfastes des activités économiques sur les droits humains (environnement, droits fonciers ...). Le rapport indique que la société civile doit pouvoir exprimer leurs préoccupations de manière légitime et sans risque pour leur vie ou leur liberté.

Les autorités fédérales s'engagent à :

- Exhorter les entreprises et les investisseurs – dans le cadre de leur devoir de vigilance en matière de droits humains - à consulter les défenseurs des droits humains en tant que partenaires. Les défenseurs des droits humains jouent un rôle clé en tant que gardiens et défenseurs des parties prenantes concernées. Ils sont également, en tant que premiers intervenants, souvent les mieux placés pour identifier les risques et le préjudice qui peut être atténué ou réparé, avec des résultats positifs tant pour

²³ Voir à ce sujet la publication de l'OCDE: OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct,

²⁴ [N1722075.pdf \(un.org\)](#)



les parties prenantes ainsi que pour l'entreprise elle-même. En outre, les entreprises et les investisseurs doivent également veiller à ce que les activités économiques ne causent pas de préjudice aux défenseurs des droits humains (« *do no harm* »).²⁵

- Veiller à ce que les entreprises et les investisseurs respectent l'espace des organisations de la société civile et prévoient des mécanismes de consultation avec celles-ci. Le soutien de la société civile peut aider les entreprises à mieux comprendre leurs attentes et donc à être plus réactives à leurs marchés, ce qui peut en fin de compte les rendre plus performantes. Cela peut se faire en promouvant des approches à multiples parties prenantes sur le terrain, impliquant les entreprises, les acteurs du développement, la société civile locale et les organisations de droits humains.
- Encourager les entreprises à développer l'accès à leurs propres mécanismes de plaintes effectifs et non étatiques.

ACTION 16. PROMOTION D'UNE NOUVELLE ÉDITION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales²⁶ énoncent des recommandations pour une conduite responsable des entreprises dans plusieurs domaines, notamment l'emploi, les droits humains, la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, l'environnement, la protection des consommateurs et la concurrence. L'année 2021 a été marquée par le dixième anniversaire de la dernière révision des Principes directeurs de l'OCDE. En 2020, le Groupe de travail de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises a lancé un exercice de bilan, en concertation avec des parties prenantes, pour évaluer les Principes directeurs de l'OCDE et leur mise en œuvre. L'exercice de bilan a été rendu public de même qu'une large consultation de parties prenantes. En 2023, le groupe a élaboré une version actualisée qui répondra mieux aux enjeux humains, environnementaux et sociaux contemporains en reflétant les évolutions et les défis les plus saillants dans chacun des onze chapitres. La section concernant le rôle et le fonctionnement des Points de contact nationaux (PCN) a aussi été révisée afin de clarifier et mieux uniformiser les pratiques du réseau (51 PCN). Ici aussi, le gouvernement fédéral, de par le rôle de son PCN tripartite a apporté sa contribution en partageant son expérience et ses bonnes pratiques. En 2024, le PCN fera une promotion active du renouvellement des Principes directeurs en Belgique auprès des différentes parties prenantes (partenaires sociaux et ONG).

ACTION 17. INTÉGRATION DE LA DIMENSION DROITS HUMAINS DANS LES MISSIONS À L'ÉTRANGER DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (RBC)

Le secrétaire d'état de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Relations européennes et internationales rédige un rapport annuel sur les missions étrangères de la RBC et les droits humains. Hub.brussels, l'agence bruxelloise du commerce international, prévoit des volets « droits humains » lors de ses missions à l'étranger.

²⁵ A ce sujet, un outil d'aide intéressant est disponible à l'adresse :
https://ishr.ch/sites/default/files/article/files/ishr_hrd_toolkit_english_web.pdf

²⁶ <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>



6. ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

La direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD), également connue sous le nom de *Coopération belge au développement*, fait partie du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et vise avant tout un développement humain durable. Cet effort est réalisé en collaboration avec différents acteurs, y compris le secteur privé.

Le secteur privé est un partenaire essentiel pour la réalisation des ODD d'ici 2030. La première condition préalable à un environnement des entreprises durable est un état de droit bien gouverné (« *good governance* » et « *rule of law* »). En outre, la coopération belge au développement dispose d'un certain nombre d'instruments pour développer, renforcer et impliquer le secteur privé en Belgique et à l'étranger.

Parallèlement à l'accent mis sur l'Afrique, le travail décent, la protection sociale, l'égalité des genres et la lutte contre le changement climatique, le renforcement ciblé de l'entrepreneuriat local offre une perspective de croissance supplémentaire pour les pays en développement. La création d'emplois et un revenu décent occupent une place centrale dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Le développement durable du secteur privé dans les pays en développement dans le cadre d'une économie sociale de marché, qui investit dans les services de base, peut y contribuer.

ACTION 18. SOUTIEN DU PARTENARIAT BELGE « BEYOND CHOCOLATE »

« *Beyond Chocolate* » a comme but de « rendre le chocolat belge encore meilleur et plus durable ». C'est l'ambition commune du secteur belge du chocolat et de la distribution, de la société civile, des investisseurs à impact social, des syndicats et des universités. Avec le soutien financier sur la durée de la Coopération belge au développement à la hauteur de 5 millions d'euros sur la période 2019 à 2025, ce groupe diversifié d'acteurs a officiellement signé le partenariat « *Beyond Chocolate* » le 5 décembre 2018, donnant ainsi le coup d'envoi d'une collaboration multipartite influente. IDH The Sustainable Trade Initiative met en œuvre 'Beyond Chocolate' pour le compte de la Coopération au développement.

Actuellement, plus de 60 entreprises et organisations ont rejoint le partenariat, couvrant environ 90 % du marché belge de la production de chocolat. Toutes les entreprises et organisations qui font partie de « *Beyond Chocolate* » se sont engagées à atteindre les objectifs finaux du partenariat de zéro déforestation et un revenu vital pour les producteurs de cacao qui fournissent le marché belge d'ici 2030, contribuant ainsi à l'objectif d'éradiquer le travail des enfants. Ses objectifs sont entre-autres travaillés par des projets pilotes avec co-financement du secteur privé à la hauteur de 7 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en fonds publics. Les projets pilotes sont portés par l'industrie en aval de la chaîne (traders, détaillants, grande marques) et non pas le secteur privé local parce que 'Beyond Chocolate' vise une transformation décisive du marché et parce que ce sont ces acteurs en aval de la chaîne qui ont l'effet de levier sur les petits producteurs qui produisent le cacao. Les projets pilotes doivent contribuer à la réalisation du revenu vital et des autres objectifs d'impact de 'Beyond Chocolate' et bénéficient les coopératives. Un soutien à la capacité de transformation des pays producteurs et/ou des coopératives n'est pas prévu. Cependant aussi BIO que le Business Partnership Facility on investit dans la capacité de transformation locale y inclut auprès des coopératives.

A partir de la phase III, un engagement sera recherché pour la mise en place du « système de suivi et de rapport sur le travail des enfants ». « *Beyond Chocolate* » est basé sur un cadre de redevabilité, un monitoring, une évaluation robuste et des projets pilotes des signataires dont l'impact est aussi évalué.

Les acteurs qui collaborent dans les projets pilotes de 'Beyond Chocolate' sont obligés de rembourser le financement de projet si les acteurs utilisent le financement à pour des activités qui ne sont pas en accord avec les objectifs d'impact de 'Beyond Chocolate' ou ne respectent pas d'autres droits humains. La procédure de plainte 'Speak Up' de IDH est d'application dans le cas des projets pilotes aussi. En plus, quelconque signataire qui ne participe pas au rapportage ou manque de démontrer du progrès vers les objectifs de 'Beyond Chocolate' à répétition peut être exclu de 'Beyond Chocolate' selon une procédure établie.

La Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) qui pilote le partenariat 'Beyond Chocolate' a entamé un processus régulier d'échange avec le Conseil Café Cacao, régulateur du marché ivoirien du cacao, ainsi que des échanges avec des délégations ghanéennes et ivoiriennes tout comme avec la délégation de l'Union européenne à Abidjan sur les réformes du secteur du cacao entamés par les pays producteurs vers la traçabilité et conformité substantielle avec les exigences réglementaires de durabilité de l'Union Européenne (déforestation, travail forcé, devoir de vigilance droit humains). IDH, quant à elle, entretient des contacts réguliers avec l'Initiative Conjointe Ghana Côte d'Ivoire sur le Cacao. Un échange plus régulier avec la société civile locale dans les pays producteurs a été établi lors de la mission du comité de pilotage de 'Beyond Chocolate' en Côte d'Ivoire en novembre 2023.

18 BIS SOUTIEN ET PARTICIPATION À LA « WORLD COCOA CONFERENCE »

Le partenariat Beyond Chocolate, et le SPF Affaires étrangères se coordonnent également avec les gouvernements et plateformes pour le cacao durable des autres Etats-Membres pour harmoniser le cadre de redevabilité, augmenter l'effet de levier sur le marché en exercer une influence politique pour du cacao durable.

Le SPF Affaires étrangères, avec le soutien de Enabel, l'Agence de Développement du gouvernement Fédéral Belge, et son Centre Trade for Développement, et celui d'IDH, ainsi qu'un co-financement de la DGD, coorganise (la Belgique est pays hôte) avec l'International Cocoa Organisation (ICCO) la 5e World Cocoa Conference qui réunira à Bruxelles un millier d'acteurs du chocolat. Le prix du cacao et le revenu vital des producteurs seront au centre de l'agenda de la conférence ainsi que des travaux réparatoires à la déclaration politique finale de la conférence.

La Région de Bruxelles-Capitale apportera un soutien financier de 25.000 euros dans le cadre de la World Cocoa Conference qui aura lieu en avril 2024 à Bruxelles. La conférence se concentrera sur le thème "Paying more for a Sustainable Cocoa". En tant que pays hôte, le gouvernement Bruxellois mettra tout en œuvre afin que la WCC 2024 marque un jalon dans les efforts entrepris depuis plusieurs années par la communauté internationale pour obtenir un cacao durable, avec un prix juste tout au long de sa chaîne de valeur.

ACTION 19. SOUTIEN DE LA PROMOTION D'UN ACCÈS AU MARCHÉ POUR DES PRODUCTEURS DURABLES

Le Trade for Development Centre promeut et soutient une production durable ainsi qu'une consommation responsable. Le TDC travaille sur différents piliers :

a) Le soutien à des producteurs africains inscrits dans une démarche de commerce durable via l'octroi de subsides et de coachings en gestion financière, en marketing, en durabilité et en travail décent.

b) Pour multiplier l'impact, le TDC appuie des dispositifs d'accompagnement et de soutien aux entreprises (BSO – Business Support Organisations) afin que les organisations de producteurs (coopératives...) qu'ils accompagnent aient accès à des services d'appui de qualité en matière de durabilité et de respect des droits humains.

c) Le TDC encourage également une consommation responsable en Belgique via de l'information et des campagnes de sensibilisation (e.g. Semaine du commerce équitable).

Le Trade for Development Centre (TDC) est un programme d'Enabel doté d'un budget de 8 millions d'euros sur 5 ans. Dans le cadre du programme 2023 – 2028, l'accent est davantage mis sur l'appui des organisations productrices, les derniers maillons des chaînes de valeur, pour qu'elles se préparent aux législations européennes, notamment sur le devoir de vigilance obligatoire des entreprises (cf. action 1) et sur la lutte contre la déforestation importée.

A la place d'une multiplication de partenariats multipartites 'Beyond Food', l'approche privilégiée consiste à fournir un soutien direct et ciblé aux producteurs de café, de cacao et de noix de cajou, secteurs dans lesquels le TDC dispose déjà d'une vaste expertise.

Le TDC est aussi acteur de la mise en œuvre d'une « EU Team Europe Initiative » (TEI) sur le soutien à la production durable de cacao en Côte d'Ivoire, avec des coachings et paiements des producteurs pour les services environnementaux rendus.

ACTION 20. SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU 'SDG FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT PROGRAMME'

Pour la période 2021-2024 un financement de 7.500.000 d'euros a été alloué pour le « *SDG for International Development Programme* ». Les trois objectifs sont le renforcement de l'expertise pratique en Belgique sur la devoir de vigilance, l'encouragement d'un plus grand nombre d'acteurs à entreprendre une diligence raisonnable et le renforcement des relations entre les acteurs du Nord et du Sud pour les aider à appréhender les enjeux autour des spécificités du devoir de vigilance. Le gouvernement fédéral soutient à cet effet l'organisation « *The Shift* »²⁷ qui travaille à la réalisation de ces objectifs par le biais de diverses initiatives telles que des séminaires, des webinaires, des outils en ligne et une plateforme dédiée au devoir de vigilance.

ACTION 21. SOUTIEN DU PROGRAMME 'BETTER JOBS ACCELERATOR FUND'

Le gouvernement fédéral a prévu un financement de 2.920.000 euros pour le programme « *Better jobs Accelerator Fund* », axé sur le travail décent (salaire décent, santé et sécurité au travail).

Le « *Better Jobs Accelerator Fund* » est un fonds cofinancé où chaque euro de fonds publics est complété par un euro de fonds privés.

Le programme poursuit un double objectif : modifier et mesurer l'approche des acteurs impliqués dans le paiement du salaire ou du revenu vital et les objectifs de santé et de sécurité au travail dans leurs chaînes d'approvisionnement, et renforcer les conditions socio-économiques préalables à la durabilité des chaînes d'approvisionnement et au respect des droits humains, qui soutiennent ainsi indirectement les processus de vigilance. De cette manière, le programme vise à atteindre que d'ici 2025, le nombre de travailleurs dans de meilleures conditions de travail augmente de 3,6 millions à 4 millions, dont au moins 50% de femmes, et que le nombre de travailleurs avec un salaire vital augmente de 50.000 à 146.000.

Le financement du 'Better Jobs Accelerator Fund' a été un financement unique et l'intervention est l'intervention est clôturée. En terme d'impact, elle a entre autres mené à un engagement sur le salaire vital dans la chaîne de valeur par les détaillants de bananes, le benchmarking entre différentes méthodologies pour calculer le salaire vital, la stimulation des acteurs pertinents de créer une base de données open access sur le salaire vital et a stimulé la Belgique de signer la Joint Declaration Living Wage and Living Income qui envisage plus de coordination entre les Etats-Membres pour mettre le sujet du revenu et salaire vital sur l'agenda du législateur européen.

ACTION 22. ASSISTANCE AUX ENTREPRISES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (BIO INVEST)

La Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)²⁸ est un des acteurs clés en matière de financement du secteur privé dans les pays en développement et émergents. Un secteur privé fort et durable est essentiel pour amorcer une amélioration globale, profonde et durable des conditions de vie des populations locales.

²⁷ The Shift est une communauté unique dédiée au développement durable, qui rassemble entreprises, associations, institutions académiques et publiques issues de multiples secteurs en Belgique. [Bienvenue! \(theshift.be\)](https://theshift.be)

²⁸ <https://www.bio-invest.be/fr/a-propos-de-bio>

La mission de BIO Invest est d'intervenir dans 52 pays afin de contribuer au développement humain durable, en soutenant le secteur privé par des investissements directs et indirects (via des structures intermédiaires) d'entreprises ciblées. BIO Invest fournira une assistance technique sur les aspects ESG (« *Environmental, Social and Governance* ») (y compris les droits sociaux, le droit à un travail décent, les droits environnementaux, etc.) aux entreprises cibles dans lesquelles elle investit directement ou indirectement, s'il ressort des analyses ESG préalables et du devoir de vigilance que cela est nécessaire. BIO n'est cependant pas une institution fournissant des conseils pour le secteur privé qui entreprend des activités commerciales dans les pays en développement en dehors de ses investissements pour son propre compte, ni pour les aspects commerciaux, ni pour les droits humains ou les questions ESG. BIO est une société d'investissement qui fournit uniquement à ses propres investisseurs (y compris ceux qui se trouvent dans des zones de conflit, bien qu'ils ne soient pas nombreux) des instruments destinés à respecter certains droits (principalement liés aux conditions de travail).

Le nouveau contrat de gestion de BIO, qui entrera en vigueur en 2024, mettra davantage l'accent sur l'élaboration d'une approche des droits humains et sur la mesure des performances de l'organisation en matière de développement par le biais d'objectifs de développement.

22.BIS APPROCHE DE TRAVAIL DÉCENT À L'ONU, À L'OIT ET DANS LES PAYS PARTENAIRES

Les mesures suivantes seront prises par la DGD :

1. En particulier, un soutien politique et financier accru de la Belgique à « Global Accelerator for Jobs and Social Protection for Just Transitions », mis en place par les Nations Unies en septembre 2021 dans le cadre d'un engagement conjoint de l'OIT, des agences des Nations Unies et des institutions financières internationales (IFI), en particulier la Banque mondiale, pour créer des emplois décents et une protection sociale universelle, conformément aux priorités nationales et aux plans de développement.
2. La Belgique soutient le « Global Accelerator for Jobs and Social Protection for Just Transitions » et deviendra membre de la nouvelle initiative de l'OIT d'une coalition mondiale pour la justice sociale et continuera à jouer la voix puissante dans ces cadres, ce qui est considérée comme plus importante que le Fonds mondial des Nations Unies pour la protection sociale et le travail décent sous les auspices de l'OIT. La Belgique s'est également engagée à impliquer activement la Banque mondiale dans le Global Accelerator.
3. Continuer à investir dans la protection sociale dans le cadre des programmes partenaires de la Belgique, en mettant l'accent sur l'extension de cette protection, en utilisant sa propre expertise et en continuant à soutenir les acteurs non étatiques dans le domaine du travail décent et de la protection sociale.
4. Utilisation de ces fonds belges et internationaux dans les pays bénéficiaires pour :
 - a. conformément aux conclusions tripartites de la Conférence de l'OIT de 2023 adoptées par la Belgique, soutenir la capacité de :
 - i. la fixation de salaires adéquats (y compris le salaire minimum), qu'ils soient légaux ou négociés et la lutte contre la précarité de l'emploi ;
 - ii. la lutte contre le travail informel et l'interprétation erronée de la relation de travail en tant que moyen essentiel d'accès à la protection sociale.
 - b. soutenir les capacités (para)fiscales en vue de financer leur propre système de sécurité sociale.

22.TER L'APPROCHE DU TRAVAIL DÉCENT À LA BANQUE MONDIALE

En ce qui concerne le thème de la « protection sociale », l'approche belge est que l'universalité du droit à la protection sociale devrait également être l'objectif du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dans ce domaine. Concrètement, cela signifie :

- Le GBM devrait mettre l'accent sur le droit au travail décent ainsi que sur l'importance d'un salaire décent dans la lutte contre la pauvreté. Une attention particulière devrait également être accordée à ceux qui travaillent dans le secteur informel.
- Le GBM devrait soutenir les systèmes de protection sociale afin d'accroître les revenus des plus pauvres parmi les pauvres, y compris les groupes les plus vulnérables, et d'intégrer le secteur informel dans un système de protection sociale.
- Le GBM vise à renforcer la capacité des pays partenaires à mobiliser des ressources nationales pour le développement, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources intérieures, en élargissant les systèmes de cotisations sociales solidaires et les systèmes fiscaux équitables, efficaces et efficients. Une source importante de revenus dans bon nombre de nos pays partenaires est le secteur minier (artisanal) par le biais de l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI) et le « *Extractives Global Programmatic Support* ».
- La Belgique suit activement le *Better Work Program* de l'IFC et s'efforce d'en tirer des enseignements dans la promotion de la mise en œuvre du programme dans l'ensemble du GBM. .

Au sein du GBM, la Belgique continuera de plaider en faveur d'une bonne coordination et coopération avec l'Organisation internationale du travail, qui dispose de la légitimité et de la capacité nécessaires pour jouer un rôle de premier plan sur les questions liées à l'Agenda pour le travail décent et à la protection sociale, compte tenu de son mandat et de sa composition paritaire. Il est donc préférable que le GBM travaille en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du travail dans le respect de l'expertise, de la valeur ajoutée et du mandat des deux institutions, en particulier dans les domaines du secteur informel et du dialogue social et de la protection sociale.

La Belgique continue de souligner que les droits humains ont un rôle central à jouer dans tous les programmes de développement et il y a donc une intégration transversale de l'approche des droits humains dans les programmes. Cela signifie l'intégration des principes des droits humains internationalement acceptés tels que l'universalité, la non-discrimination, la participation/l'inclusion, la responsabilité/la primauté du droit, ainsi que l'attention et l'autonomisation des groupes les plus vulnérables et marginalisés (« *Leave no one behind* »).



7. DROITS HUMAINS DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Selon une étude de la KU Leuven, beaucoup de biens et de services que les pouvoirs publics achètent sont le résultat de chaînes d'approvisionnement complexes, manquant de transparence et parfois longues. Le risque d'atteintes aux droits humains et aux droits fondamentaux du travail dans ces chaînes d'approvisionnement est réel.¹

Grâce à leur pouvoir d'achat, les pouvoirs adjudicateurs peuvent choisir des biens et des services qui, outre les avantages environnementaux et économiques, produisent des résultats sociaux et éthiques et contribuent de manière significative au respect des droits humains et des conditions de travail. Les pouvoirs adjudicateurs, de par leur fonction d'exemple et dans le cadre législatif existant, s'efforcent de mettre l'accent sur une politique d'achat sociale et éthique et sur la création de la transparence et l'atténuation des risques liés aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement.

Les marchés publics constituent une compétence partagée avec l'Union européenne. La base de la réglementation actuelle sur les marchés publics est la directive européenne 2014/24. Cette directive a été transposée en Belgique par la loi du 17 juin 2016. C'est sur la base de cette loi que les différentes autorités en Belgique élaborent leurs politiques d'achat.

Pour poursuivre le développement de la politique d'achat durable, les autorités en Belgique prévoient les actions suivantes :

¹ <https://hiva.kuleuven.be/sites/sustainablesupplychains/Note1>

ACTION 23. ACTUALISATION ET RENFORCEMENT DES CRITÈRES SOCIAUX ET ÉTHIQUES DANS LES ACHATS PUBLICS

Les pouvoirs adjudicateurs publics souhaitent accroître l'effet de levier des achats publics durables en intégrant de nouveaux critères et/ou en mettant à jour les critères existants. Une attention particulière sera attribuée à une bonne communication autour de ces modifications. Le point d'action sera concrétisé à travers des activités suivantes :

- révision de la législation relative à la responsabilité sociétale dans les marchés publics fédéraux (circulaire du 14 mai 2016) ;
- identification au niveau fédéral des produits prioritaires pour l'achat desquels l'intégration de clauses sociales et environnementales sera obligatoire ;
- participation active au niveau fédéral au « *Circular & Fair ICT Pact* » (CFIT), en particulier au groupe de travail 'transparence'. Le CFIT est un partenariat international axé sur les marchés publics qui vise à accélérer la circularité, l'équité et la durabilité dans le secteur des TIC ;
- réflexion sur un instrument de soutien (helpdesk) pour les acheteurs fédéraux qui aide à intégrer des clauses sociales et éthiques dans les marchés publics fédéraux ;
- afin de garantir un échange d'informations efficace entre les pouvoirs adjudicateurs et les services d'inspection, il est envisagé d'établir un point de contact pour la base de données au sein du SPF Emploi afin d'indiquer si une entreprise donnée est déjà incluse dans une base de données pour des infractions spécifiques. Ces pouvoirs adjudicateurs peuvent également conclure des accords de coopération avec le Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS) dans le cadre de la lutte contre le dumping social. Dans ce cadre, le SIRS mènera une campagne d'information ou de sensibilisation sur la (les) législation(s) applicable(s), cette obligation de déclaration et son point de contact. Une initiative législative sera prise pour habiliter les inspections sociales à faire appliquer diverses dispositions de la loi sur les marchés publics, telles que la limitation de la chaîne verticale de sous-traitance ;
- les pouvoirs adjudicateurs publics fédéraux portent une attention particulière en matière d'impact sur les enfants à l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises avec lesquelles ils collaborent. Ils portent une attention accrue aux UNGP et principes directeurs de l'OCDE, en particulier dans les marchés publics présentant un risque élevé de violation des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement ;
- participation au niveau fédérale et flamande au développement du programme « *Low Emission Véhicules* » de l'ONG Electronics Watch relatif aux véhicules à faibles émissions (batteries, électronique de pilotage, etc.) ;
- affiliation au niveau fédérale et flamande à l'ONG Electronics Watch, qui offre aux acheteurs publics dans le domaine IT un suivi des exigences contractuelles par le biais de contrôles effectués dans la chaîne d'approvisionnement IT, ce qui permet aux travailleurs d'exprimer leurs plaintes et à contribuer à la recherche de solutions ;
- le gouvernement flamande et plus précisément « *Het Facilitair Bedrijf* » (HFB) mettra à jour et actualisera périodiquement la clause éthique. Cette clause peut être incluse dans les marchés publics présentant un risque élevé de violation des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement (tels que l'habillement et le textile, le matériel TIC ou la pierre naturelle). Lors de la revue de cette clause éthique, HFB prêter attention, entre autres, aux UNGP et aux principes directeurs de l'OCDE ainsi qu'au respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en général ;

- HFB prendra des mesures dans son fonctionnement quotidien pour passer le portefeuille des marchés publics au crible afin de détecter les risques potentiels de violation des droits humains. HFB soutiendra également les acheteurs pour prévenir ou lutter contre ces risques ;
- la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) mettra l'accent sur la mise à jour des clauses pour faciliter l'accès aux marchés publics pour l'économie sociale et circulaire, en particulier à travers³⁰ :
 1. La mise en œuvre de la circulaire de 2009, de la résolution clauses sociales et du chapitre « *Shifting Economy* » relatif aux marchés publics durables, innovants et pro-PME, dans le respect de la réglementation européenne et fédérale relative aux marchés publics :
 - L'identification de nouvelles thématiques de centrale de marché à développer en prenant en compte la pertinence de la mutualisation des marchés et la valeur ajoutée du point de vue environnemental et socio-économique.
 - S'assurer que l'offre sur le marché est en mesure de répondre à ces achats d'une ampleur plus importante pour ne pas mettre à mal les plus petites entreprises.
 - Systématiser le passage par ces centrales à tous les pouvoirs publics pour ces secteurs (comme en Région Wallonne et au Fédéral).
 2. La diffusion d'informations sur les marchés publics durables comme l'introduction de critères relatifs au développement durable dans ces derniers, par les formations, les événements, un helpdesk et un service d'accompagnement.

ACTION 24. MISE À JOUR, DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES OUTILS ADÉQUATS

Les différentes autorités publiques prévoient de nouveaux outils et de mettre à jour les instruments existants pour soutenir les acheteurs publics dans l'intégration de critères durables dans les marchés publics. Les activités concrètes déjà prévues pour y parvenir sont les suivantes :

- au niveau flamand, HFB mettra à jour le guide flamand contre le dumping social³¹ et le tiendra à jour périodiquement. HFB est également responsable de la diffusion ;
- La Flandre (HFB) actualisera et maintiendra périodiquement à jour la clause de non-discrimination dans les contrats publics, en coopération avec le Bureau flamand de la politique de diversité et le Centre flamand d'expertise en matière d'accessibilité (Inter) ;
- La Flandre (HFB) mettra à jour la clause visant à réserver les marchés publics à l'économie sociale ;
- depuis 2022, le gouvernement flamand et le gouvernement néerlandais travaillent ensemble pour développer, mettre à jour et publier des critères pour les marchés publics socialement responsables, ce que l'on appelle l'outil des critères RSE (« *MVI-criteriatool* »³²). Cette coopération devrait déboucher sur

³⁰ La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est dotée depuis 2009 d'une circulaire relative à l'inclusion critères écologiques, sociaux et éthiques dans les marchés publics et d'une ordonnance (2014) relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics. Depuis mars 2022, la Région s'est dotée d'une stratégie relative au développement des marchés publics durables, innovants et pro-PME, thématique de la stratégie régionale de transition économique *Shifting Economy*. Dans ce cadre, les Marchés publics durables, innovants et pro-PME sont listés comme un levier essentiel de la transition, notamment parce qu'ils encouragent le travail digne.

³¹ <https://overheid.vlaanderen.be/facilitair-management/het-facilitair-bedrijf-duurzaamheid/sociale-dumping>

³² <https://overheid.vlaanderen.be/overheidsopdrachten-en-raamcontracten/duurzame-en-innovatieve-overheidsopdrachten/mvi-criteriatool>

des critères largement analogues pour les marchés publics socialement responsables (RSE). Ces critères seront proposés de manière dynamique sur une plateforme web et seront disponibles pour tous les acheteurs aux Région flamande et aux Pays-Bas qui doivent appliquer la législation sur les marchés publics. Cela permettra de clarifier ce qui est attendu des acheteurs et de créer de l'uniformité dans la mesure du possible. Cette coopération devrait avoir un impact positif sur la mise en œuvre des marchés publics socialement responsables ;

- le gouvernement fédéral mettra à jour périodiquement le site internet www.guidedesachatsdurables.be, une aide pratique pour des achats plus respectueux de l'environnement avec des conditions sociales dignes ;
- la Région wallonne développera, dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, de nouveaux instruments pour inclure des clauses sociales et de genre dans les marchés publics.
- La Région bruxelloise organisera des workshops afin d'améliorer l'intégration des critères du commerce équitable dans les marchés publics. D'autres pistes d'actions seront également envisagées dont la rédaction d'un guide sur l'achat de textile, l'organisation d'un « Meet your buyer » avec des fournisseurs de produits issus du commerce équitable.

ACTION 25. PARTAGE DES CONNAISSANCES VIA LA GESTION DE PROJETS ET LES RÉSEAUX D'APPRENTISSAGE

La gestion de projets et les réseaux d'apprentissage relatifs aux achats publics durables visent à échanger des connaissances et du savoir-faire, à acquérir de nouvelles connaissances, à développer des opportunités ou des cas pilotes et à stimuler l'innovation. Les services publics participent de plus en plus souvent à ces initiatives, qui portent généralement sur un thème ou un secteur spécifique. Il a déjà été fait référence à l'initiative d'Electronics Watch ou au projet « MVI-criteriatool ».

Une autre initiative est le « Circular & Fair ICT Pact » (CFIT)³³. Il s'agit d'un partenariat international axé sur les marchés publics qui vise à promouvoir la circularité, l'équité et la durabilité dans le secteur des TIC. En collaboration avec l'offre du marché des TIC, le CFIT facilitera l'élaboration de critères et d'orientations en matière de marchés publics, ainsi que de questions communes à appliquer par les participants au partenariat. L'initiative a été lancée par le gouvernement néerlandais et la Belgique en est le co-chef de file.

Un réseau européen d'apprentissage sur les achats éthiques de TIC est également en cours de création, sous l'égide de gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI)³⁴.

ACTION 26. AMÉLIORATION DU MONITORING ET DU SUIVI DES CRITÈRES DURABLES

En plus de proposer des instruments et un accompagnement aux acheteurs publics pour qu'ils incluent des critères plus durables dans les services publics, les gouvernements en Belgique s'engagent également à contrôler les achats durables ou à analyser la manière dont ceux-ci sont effectués.

Dans ce contexte, le gouvernement fédéral prévoit l'élaboration d'une liste d'urgence pour les produits et services prioritaires. Cette liste se concentrera sur les aspects éthiques et les questions urgentes en matière de

³³ <https://circularandfairictpact.com/news/ict-pact-joining-forces-towards-circular-fair-ict/>

³⁴ https://iclei.org/about_iclei_2/

responsabilité sociétale et développement durable. Pour les catégories de cette liste d'urgence, le rapportage relatif aux champs de recherche durables sera obligatoire dans l'outil pour les marchés publics (« e-tendering »).

Le gouvernement flamand mettra également à court terme à la disposition des pouvoirs adjudicateurs un certain nombre de lignes directrices et de recommandations en matière de marchés publics.

La Région de Bruxelles-Capitale mettra en place un dispositif de monitoring des marchés publics durables, innovants et pro-PME en cohérence et coordination avec les autres Régions et l'autorité fédérale.

ACTION 27. EXPLORATION DE NOUVELLES ACTIONS POSSIBLES À L'AVENIR

Le thème de la gestion durable de la chaîne dans les marchés publics est un sujet relativement nouveau mais plus que jamais d'actualité. Les opportunités suivantes sont examinées plus en détail par le gouvernement fédéral quant à leur faisabilité, efficacité et impact financier afin d'éventuellement les concrétiser à l'avenir :

- le gouvernement fédéral s'engage à chercher les opportunités pour obliger les adjudicataires à mettre en œuvre des mécanismes de traçabilité dans leurs chaînes de valeur mondiales ;
- adoption d'une Charte de responsabilité sociale des entreprises dans les marchés publics du gouvernement fédéral ;
- utilisation obligatoire de labels environnementaux et sociaux dans les spécifications techniques ou les critères d'attribution ;
- Réflexion sur un instrument de soutien (helpdesk) pour les acheteurs fédéraux qui aide à intégrer des clauses sociales et éthiques dans les marchés publics fédéraux.



8. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ, PARTENARIATS ET PACTES RELATIFS AUX DROIT HUMAINS

Tant pour les autorités que pour les entreprises et leurs secteurs correspondants, il est de plus en plus important d'accorder une attention accrue à la manière dont ils contribuent au respect des droits humains et de la législation environnementale, tant dans leurs propres activités que dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales.

Dans le cadre des initiatives volontaires, une évolution positive a été observée ces dernières années en termes de partenariats public-privé et de participation à initiatives multipartites. Dans cette tendance, nous voyons principalement apparaître de plus en plus d'initiatives sectorielles.

Dans ces initiatives multipartites les entreprises collaborent avec le gouvernement, les syndicats et les organisations de la société civile pour prévenir les violations des droits humains et des lois l'environnement. Cela se fait souvent par secteur, dans le but d'améliorer la situation dans un certain nombre de domaines à risque et d'apporter ensemble une solution à des problèmes que les entreprises ne peuvent résoudre seules.

Les partenariats public-privé offrent des possibilités de rendre les chaînes mondiales plus durables. Il s'agit d'accords entre les entreprises, les organisations de la société civile, les syndicats et les pouvoirs publics pour rendre la chaîne mondiale plus durable. Cette tendance peut être encouragée.

ACTION 28. DANS LE SECTEUR DE LA PIERRE NATURELLE : SOUTIEN À L'INITIATIVE TRUSTONE

En 2019, le gouvernement flamand ensemble avec le gouvernement néerlandais, les acteurs sociaux et les entreprises du secteur de la pierre naturelle a signé l'initiative TruStone, qui court jusqu'en fin 2024. Ce faisant, ces parties se sont engagées à produire et à acheter de la pierre naturelle de manière plus durable et plus responsable. Le gouvernement flamand a soutenu cette initiative en accordant une subvention de démarrage en 2019 et un soutien financier supplémentaire en 2020. Le Département Chancellerie et Affaires étrangères du gouvernement flamand (DKBUZA) est représenté au sein du comité de pilotage. Ce pacte RSIE a pour objectif de parvenir à une production et un approvisionnement plus responsable de la pierre naturelle dans la Région flamande et aux Pays-Bas. Dans le cadre de TruStone, des organisations sectorielles, entreprises, autorités, ONG et les syndicats ont conclu des accords visant à garantir que des améliorations substantielles soient apportées en matière de conditions sociales, de travail et d'environnement dans les pays de production (notamment en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud).

L'objectif est d'inciter davantage d'entreprises du secteur à participer au pacte, avec l'aide de la fédération belge du secteur de la pierre naturelle (BNSA). Le gouvernement flamand encouragera les pouvoirs publics locaux à rejoindre TruStone.

Concrètement, les activités suivantes sont prévues par le gouvernement flamand :

- Soutenir le pacte TruStone ;
- Encourager les pouvoirs publics locaux à participer à TruStone ;
- Inciter les entreprises à participer à TruStone avec le soutien de BNSA.

ACTION 29. DANS LE SECTEUR TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT : PROMOTION DE L'INITIATIVE PLURIPARTITE POUR DES ACHATS DURABLES

Il s'agit d'une action exploratoire visant à réfléchir avec les fédérations du secteur textile (Fedustria) et du secteur de l'habillement (Creamoda) à des instruments permettant de rendre le secteur plus durable et plus respectueux des droits humains.

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre du programme 303, projet H du plan de relance « Développer et renforcer les instruments pour l'intégration de la circularité dans les marchés publics régionaux ».

Au niveau de la Région bruxelloise, différents appels à projets, tel que crea.brussels seront lancés pour soutenir les entreprises de la Slow Fashion, qui ont un impact positif sur l'humain et sur l'environnement.



9. SENSIBILISER, FORMER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Les actions de sensibilisation sont importantes pour susciter de nouvelles idées et des changements de comportement et systémiques. Les différents gouvernements en Belgique s'engagent à sensibiliser et à soutenir des sujets liés aux droits humains, tels que les droits humains dans la chaîne de valeur ou la lutte contre la corruption. Ils le font de différentes manières et pour différents groupes cibles, des entreprises elles-mêmes au personnel des pouvoirs publics.

ACTION 30. CRÉATION ET MISE À JOUR DES INSTRUMENTS S'ARTICULANT AUTOUR DES DROITS HUMAINS

Les différents gouvernements en Belgique se sont engagés à poursuivre le développement des instruments, manuels et méthodes existantes ou à en créer de nouveaux. Ils communiqueront également de manière transparente à ce sujet.

- Au travers de la réforme des outils économiques et financiers wallons, la Sowalfin compte adopter un nouveau canevas d'analyse lors du financement et l'accompagnement des entreprises wallonnes. Celui-ci intégrera des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), ainsi qu'une analyse relative aux droits humains et au devoir de vigilance des entreprises.
- Hub.brussels a développé une stratégie pour la localisation des agences économiques et commerciales sur base d'un classement de responsabilité sociale des entreprises.
- L'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) mettra à jour la Toolbox « *Humans Rights for business & organisations* »³⁵.
- Flanders Investment & Trade (FIT) a publié le manuel « *Making International Business Sustainable - Getting Started with the UN Sustainable Development Goals to Strengthen Your Business Strategy* » en 2018 et continuera à l'avenir à le porter à l'attention des entrepreneurs flamands par le biais d'événements d'information, de webinaires, etc. FIT mettra également à jour le manuel.
- FIT organisera plusieurs sessions d'information par an pour les entrepreneurs flamands internationaux afin de les informer et de les sensibiliser et continuera à orienter les entrepreneurs vers des informations.
- FIT continuera d'accorder de l'attention à la Responsabilité sociétale internationale des entreprises (RSIE) lors de la foire annuelle à l'exportation et de l'événement flamand pour la présentation du «Leeuw van de Export».
- MVO-Vlaanderen poursuivra le déploiement de SustaTool et sa promotion. Une mise à jour de cet outil aura lieu au cours de l'année 2024. Cet outil aide les entreprises dans leur démarche de durabilité.
- FIT et MVO-Vlaanderen lanceront et feront la promotion du nouvel outil SustaTrade. SustaTrade est un passeport RSE international destiné à aider l'entrepreneur flamand exportateur à mettre en avant la responsabilité sociale de l'entreprise. Il s'agit d'un outil personnalisé et d'un catalogue d'actions qui permet à l'entrepreneur flamand international d'identifier et de traiter les risques internationaux qui se présentent lorsqu'il fait des affaires à l'étranger ou qu'il s'engage dans une coopération à l'étranger.

ACTION 31. DIFFUSION DES INFORMATIONS SUR LES DROITS HUMAINS PAR LE BIAIS DE FORMATIONS ET D'AUTRES CANAUX DE COMMUNICATION

Les différents gouvernements en Belgique s'engagent à soutenir tant leur propre personnel que les entreprises en organisant des formations sur les questions relatives aux droits humains :

- FIT et le Département flamand du travail et de l'économie sociale (WSE) continueront à sensibiliser à la RSE internationale par le biais de la lettre d'information et du site web de MVO-Vlaanderen.
- FIT poursuivra la formation de son personnel à la durabilité et aux UNGP.

³⁵ <https://entreprises-droitshomme.be/>



- L'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat (VLAIO) sensibilisera son public cible et formera davantage son personnel à l'importance des ODD, de la durabilité et de la RSIE.
- FIT attirera de façon permanente l'attention des entreprises sur les Principes directeurs de l'OCDE.
- Le SPW Wallonie proposera des formations et des conseils sur mesure pour aider les entreprises wallonnes à accroître leur devoir de vigilance dans leur chaîne de valeur.
- La Région de Bruxelles-Capitale cherche à sensibiliser les (néo-)exportateurs aux enjeux de la transition économique, notamment pour le positionnement et la vente de leur produit, service ou business model sur les marchés étrangers, et les accompagner de telle façon qu'ils développent et incorporent naturellement la transition économique comme proposition de vente unique (USP) vis-à-vis de leurs clients potentiels.
- Les entreprises exportatrices seront également soutenues afin d'adopter des pratiques durables liées à l'export.
- Des formations sur la mise en œuvre de la politique ESG sont prévues, notamment à l'égard des opérateurs wallons de l'animation économique pour qu'ils soient en mesure de conseiller et outiller les entreprises dans l'application de ces principes.
- Le gouvernement fédéral intégrera la thématique « entreprises et droits humains » plus largement dans la formation (permanente) du SPF Affaires étrangères.
- Le gouvernement fédéral prend soin de la sensibilisation des personnes sur l'obligation de dénonciation d'indices présumés de corruption au SPF Justice au travers du canal du SPF Affaires étrangères.
- Diffusion plus large et systématique des informations et outils existants (par exemple l'adaptation du site web du SPF Affaires étrangères pour y mettre un onglet droits humains qui renvoie vers un site web pour orienter les entreprises, possibles victimes ou parties prenantes).
- La Belgique encourage l'élaboration et la diffusion d'informations pratiques au niveau de l'UE pour les entreprises sur certaines thématiques ou régions.
- Des formations sur la mise en œuvre de la politique ESG sont prévues, notamment à l'égard des opérateurs wallons de l'animation économique pour qu'ils soient en mesure de conseiller et outiller les entreprises dans l'application de ces principes.

ACTION 32. SENSIBILISATION DES FONCTIONNAIRES ET DES ENTREPRISES BELGES ACTIFS À L'ÉTRANGER EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET LORS DE MISSIONS ÉCONOMIQUES

- Lors des missions princières, les questions des entreprises et des droits humains seront toujours abordées. Les thèmes abordés seront adaptés aux pays concernés et valoriseront les actions de la Belgique dans ce domaine. Une attention particulière sera donnée à l'inclusion et la participation active des acteurs locaux et des groupes vulnérables, à l'application des UNGPs et au devoir de vigilance dans toute la chaîne de valeur.
- Une évaluation sera réalisée par le gouvernement fédéral pour savoir si ce type de séminaire peut être organisé systématiquement aussi lors d'autres visites de travail ou missions à l'étranger.
- Des éléments seront inclus dans les dossiers ou réunions préparatoires des visites de travail et des missions à l'étranger en vue de la sensibilisation à la question de la conduite responsable des entreprises et des droits humains. La FIT continuera de prêter attention à l'iCSR lors des missions commerciales, notamment à travers les informations contenues dans les dossiers pays.
- Les journées diplomatiques fédérales des ambassadeurs et de contact des collaborateurs incluront une sensibilisation à la thématique et aux évolutions en matière d'entreprises et droits humains.
- Les postes diplomatiques belges seront sensibilisés à l'intégration d'une approche ESG (*Environmental, Social, and Governance*) dans les marchés publics et les cahiers de charge (cf. initiative du SPF Stratégie et Appui sur les marchés publics).



- La Coopération belge au développement demande à tous les acteurs du développement d'incarner les principes MEET dans leurs actes sur le terrain, où MEET signifie : *'Meaningful participation; Equality and non-discrimination, Empowerment and inclusion of vulnerable groups, Transparency & accountability'*.
- Les postes diplomatiques belges poursuivront la sensibilisation des entreprises belges à l'étranger au risque de corruption, notamment par une large diffusion du guide anticorruption de l'OCDE et l'utilisation des réseaux sociaux. FIT continuera à promouvoir la formation des représentants économiques flamands (VLEV) et des attachés technologiques flamands à l'iMVO et aux UNGP. Les journées annuelles de retour se concentreront sur ce point.
- Hub.brussels organisera des activités en lien avec la transition économique lors de certaines missions économiques à l'étranger. Elles se focalisent sur les filières RSE à l'étranger et prendront la forme de :
 - Rencontres (panels, tables rondes) entre les entreprises bruxelloises présentes et des entreprises locales pour discuter des bonnes pratiques en matière de transition économique ;
 - Échanges avec des organismes locaux qui luttent pour les droits humains (p.ex. Le travail des enfants, l'entrepreneuriat des femmes, le commerce équitable, ...) ;
 - Visites de terrain (p.ex. à des ateliers de travail inclusifs, à des entreprises issues de micro-crédit ou de fair trade...).

ACTION 33. AGIR EN MATIÈRE DE CONSOMMATION RESPONSABLE

Le 23 décembre 2021, le Conseil des ministres fédéral a validé le Plan d'action fédéral d'économie circulaire. Ce plan contient plusieurs mesures visant à sensibiliser les consommateurs à la consommation responsable. Trois actions sont prévues :

- promotion de la réparabilité via l'affichage d'un indice obligatoire à faire apparaître sur les produits au moment de leur achat (y compris les achats en ligne). Cet indice a pour objectif d'informer le consommateur de la réparabilité du produit qu'il compte acquérir ;
- un projet pilote de double affichage du prix des produits énergivores afin d'informer les consommateurs sur le coût de l'énergie consommée par les biens qu'ils achètent ;
- une campagne de communication afin de sensibiliser les consommateurs à la consommation durable et à l'économie circulaire en Belgique.

ACTION 34. 'SUSTAINABLE FOOD SYSTEMS' - 'SUSTAINABLE FOOD LABELLING'

Le cadre de l'UE pour des systèmes alimentaires durables (« *Framework for sustainable food systems* », FSFS), en cours de développement, vise à rendre le système alimentaire de l'UE durable et à intégrer la durabilité dans toutes les politiques liées à l'alimentation. Elle définira des principes et des objectifs généraux, ainsi que des exigences et des responsabilités pour tous les acteurs du système alimentaire de l'UE. Une alimentation durable est également une alimentation saine.

Cette initiative européenne comprend également des règles pour l'étiquetage de la durabilité des aliments. En synergie avec d'autres initiatives d'étiquetage pertinentes, telles que l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, l'étiquetage relatif au bien-être des animaux et les allégations vertes, elle régira la communication d'informations aux consommateurs concernant les aspects nutritionnels, climatiques, environnementaux et sociaux des denrées alimentaires.

L'étiquetage relatif à la durabilité des aliments est un concept multidimensionnel qui impliquera différentes agences gouvernementales à différents niveaux. L'étiquetage des denrées alimentaires relève de la compétence du SPF Economie (protection des consommateurs) et du SPF Santé publique (santé publique).

Les actions suivantes sont prévues dans le cadre de cette ligne d'action :

- Le gouvernement fédéral veillera à ce que les priorités de la Belgique soient dûment prises en compte dans les discussions du Conseil et le trilogue.
- Le gouvernement fédéral veillera à ce que les initiatives déjà mises en œuvre par les entreprises belges (par exemple Eco-Score) soient partagées avec les autres États membres en tant que « meilleures pratiques » ou « leçons apprises ».
- Le gouvernement fédéral consultera les fédérations sectorielles, les partenaires sociaux et les représentants de la société civile.
- Le gouvernement fédéral organisera un cadre de soutien et d'incitation pour les entreprises.
- Le gouvernement fédéral assurera la transposition de la directive européenne dans le droit belge.
- Le gouvernement fédéral contrôlera l'application correcte de l'initiative, par le biais de contrôles de l'étiquetage et des allégations.
- Dans le cadre du projet SUSFOODBEL (un projet de recherche financé par BELSPO et géré par Sciensano), le gouvernement fédéral veillera à ce que les méthodologies destinées à évaluer la manière dont les environnements alimentaires contribuent à une alimentation saine seront appliquées à l'évaluation des environnements alimentaires durables et à la manière dont les politiques régionales, nationales et européennes peuvent les influencer.
- La Région bruxelloise s'engage à promouvoir les commerces et restaurants durables, l'accessibilité à l'alimentation durable pour tous et à défendre les agriculteurs et la rémunération juste dans le cadre de sa Stratégie Good Food 2 (2022-2030).

ACTION 35. ACTUALISATION ET DIFFUSION DE L'OUTIL DESTINÉ À SENSIBILISER À LA CORRUPTION

La corruption est un phénomène de criminalité pouvant causer des dommages considérables à la société. Elle entraîne une distorsion de la concurrence, effraie les investisseurs et compromet le développement des entreprises saines. En 2011, le SPF Justice a publié une brochure « La corruption ? Pas dans notre entreprise... Brochure des autorités fédérales belges pour la prévention de la corruption dans les entreprises », disponible gratuitement en ligne³⁶.

Cette brochure sera mise à jour, et traduite en allemand, anglais et espagnol. Elle sera ensuite diffusée dans les postes diplomatiques.

Le Point de contact national (PCN) belge pour la conduite responsable des entreprises, dont le Secrétariat et la Présidence sont assurés par le SPF Economie, joue également un rôle dans la lutte contre la corruption. Le PCN se chargera de promouvoir la mise à jour des Principes Directeurs de l'OCDE, y compris le chapitre 7 sur la lutte contre la corruption.

³⁶ En français: <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/La%20corruption.pdf> ; et en néerlandais : <https://justitie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Corruptie.pdf>.



10. SUIVI DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Une mise en œuvre efficace nécessite un suivi régulier des progrès réalisés, des carences ou des lacunes, et des stratégies et méthodes qui ont ou n'ont pas fonctionné au cours des dernières années. Le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains¹ souligne qu'un plan d'action est une stratégie politique évolutive dans laquelle le contrôle, la révision et la remédiation sont des éléments importants du cycle de vie d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains. Un bon suivi favorise le partage des conclusions, des connaissances et du savoir-faire, rend les autorités plus transparentes dans leur fonctionnement ainsi que plus fortes et inclusives dans leurs choix politiques. Il sera également plus facile pour les acteurs concernés de voir où se situent leurs responsabilités dans un contexte international, national et régional. Il est important que ce suivi soit effectué en temps utile et soit basé sur des conclusions fondées.

¹ <https://globalnaps.org/wp-content/uploads/2018/01/guidance-on-national-action-plans-on-business-and-human-rights.pdf>

ACTION 36. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PRÉSENT PAN ET SON ÉVALUATION

Mi-parcours, après trois ans, une évaluation de base nationale sur les entreprises et les droits humains, conjointement à une consultation des parties prenantes, sera prévue. Sur base de cette évaluation, il peut être décidé de modifier ou d'actualiser le plan d'action. Sur la base de cette évaluation, un rapport d'évaluation sera établi et publié sur le site <http://www.developpementdurable.be/fr>.

ACTION 37. ATTENTION PARTICULIÈRE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE BAROMÈTRE ODD

Tous les deux ans, le gouvernement fédéral soutient une recherche nationale sur la manière dont les organisations belges connaissent et mettent en œuvre les ODD dans leur politique. Pour la prochaine édition en 2024, la manière dont une analyse supplémentaire autour des droits humains et de la situation belge peut être réalisée sera examinée en concertation avec les universités concernées.



II. MESURES CONTRE LA DISCRIMINATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

«Il y a discrimination [sur le marché du travail] lorsqu'une personne est traitée moins favorablement en raison de caractéristiques qui ne sont pas liées à son mérite ou aux exigences inhérentes à l'emploi.», affirme l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les motifs de discrimination formellement interdits en vertu de la Convention n° 111 de l'OI, ou diverses directives européennes (par exemple les directives 2004/113 ; 2006/54, 2000/73) sont la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique ou autre, l'ascendance nationale ou l'origine sociale. Cette liste n'est pas exhaustive et peut également inclure d'autres motifs, comme par exemple l'état de santé, l'âge, le handicap, les responsabilités familiales, l'orientation sexuelle, l'affiliation à des organisations syndicales ou les activités syndicales, la langue, etc.¹

¹ <https://bhr-navigator.unglobalcompact.org/issues/discrimination/>

ACTION 38. POURSUITE DES TRAVAUX EN VUE DU LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME

En 2001, la Belgique s'est engagée à la Conférence mondiale de Durban à élaborer un plan d'action national contre le racisme impliquant aussi bien le niveau fédéral que l'ensemble des entités fédérées. Ce plan d'action est en cours d'élaboration.

Entretemps, 80 actions ont été adoptées le 15 juillet 2022 par le gouvernement fédéral. Ces mesures concernent l'égalité des chances, l'emploi, l'économie, l'asile et la migration, la santé, la justice, la police, la fonction publique, les affaires étrangères, le digital et la mobilité. Elles visent à lutter contre différentes formes de racisme : antisémitisme, romaphobie, islamophobie et afrophobie.

Parmi ces mesures, le volet fédéral du plan prévoit de :

- rendre l'étape du recrutement plus accessible et transparente ;
- inviter les partenaires sociaux à se prononcer sur l'obligation de motivation et de conservation des décisions de sélection pendant une certaine période ;
- obliger la motivation et la conservation des décisions de promotion ;
- effectuer un « audit » par secteur, au niveau des entreprises, afin de déceler les discriminations et les préjugés structurels ;
- promouvoir la possibilité de prendre des actions positives ;
- examiner la possibilité d'imposer l'élaboration d'un plan d'action aux entreprises qui discriminent ;
- encourager le développement d'actions portant sur la non-discrimination et la diversité au niveau des secteurs par le biais de conventions collectives de travail sectorielles ;
- encourager le recours et l'atteinte d'objectifs chiffrés intelligents par les entreprises et secteurs ;
- évaluer la possibilité d'appliquer une politique de prévention qui soit plus efficace en matière de racisme ;
- encourager les entreprises et partenaires sociaux à conclure des conventions collectives de travail visant à inclure les primo-arrivants dans la catégorie des groupes à risque et prévoir des primes à l'emploi en leur faveur.

ACTION 39. CRÉATION D'UN MONITORING DE LA DIVERSITÉ ET DE LA DISCRIMINATION AU NIVEAU SECTORIEL

Un accord sur la réforme du marché du travail a été validé par le gouvernement fédéral. Cette réforme est bâtie sur quatre piliers dont un relatif au contrôle de la diversité sur le lieu de travail. Le manque de diversité et la discrimination sur le lieu de travail ne sont pas de phénomènes marginaux. Le monde du travail est le domaine dans lequel Unia enregistre le plus de plaintes pour cause de discrimination : il concerne 27,5% des dossiers ouverts. La discrimination à l'embauche sur base de l'origine du candidat reste l'une des principales causes de discrimination sur le marché de l'emploi³⁹.

Les tests de discrimination ont également été améliorés pour permettre une meilleure poursuite des discriminations⁴⁰.

³⁹ Source: https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/publications/FR/Monitoring_socioeconomique_2022.pdf

⁴⁰ Il s'agit de tests de situation anonymes (« mystery calls ») réalisés par des inspecteurs sociaux afin de détecter la discrimination, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions. Ces tests sont permis par l'article 42/1 du Code pénal social, inséré par la loi du 15 janvier 2018 portant des dispositions diverses en matière d'emploi, modifiée par la loi du 1er AVRIL 2022 modifiant la section 2/1 du Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

Par ailleurs, conformément à l'accord de gouvernement fédéral, un monitoring de la diversité a été mis en place au niveau sectoriel. Le SPF Emploi fournira tous les deux ans aux commissions et sous-commissions paritaires des données sur la diversité dans leurs secteurs. Les commissions paritaires sont invitées à établir un rapport sur les fiches qui leur sont soumises. Dans le cas où le rapport susmentionné n'explique pas ou ne justifie pas les différences constatées dans les entreprises du secteur concerné, ces commissions doivent élaborer un plan d'action dans le but d'éliminer les différences.

ACTION 40. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « PAY TRANSPARENCY »

La transparence des rémunérations entre les femmes et les hommes figure parmi les principales priorités de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. Le 17 mai 2023 a été publié au journal officiel la directive sur la transparence des rémunérations. Les principales avancées sont les suivantes:

- donner aux travailleurs les moyens de faire respecter leur droit à l'égalité des rémunérations au moyen d'un ensemble de mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations (avant et après l'emploi) ;
- renforcer la transparence des systèmes de rémunération ;
- améliorer l'application des droits et obligations en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le gouvernement fédéral a maintenant la tâche d'implémenter cette directive.

ACTION 41. METTRE FIN AUX PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

La Commission fédérale d'évaluation des lois anti-discrimination fédérales, composée par dix experts indépendants (issus du monde académique, syndical, patronal, judiciaire et de la société civile), a rendu en 2022 un rapport d'évaluation avec plusieurs recommandations. Diverses recommandations ont ensuite été incluses dans le projet de loi concerné pour modifier un certain nombre de points.

La loi du 28 juin 2023 améliore et renforce les lois fédérales anti-discrimination, notamment la « loi anti-racisme » du 30 juillet 1981 pour réprimer certains actes motivés par le racisme ou la xénophobie, la « loi anti-discrimination » du 10 mai 2007 pour lutter contre certaines formes de discrimination et la « loi genre » du 10 mai 2007 pour lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes.

Elle introduit plusieurs changements dans les trois lois anti-discrimination, notamment en intégrant la notion de la discrimination cumulative, de discrimination intersectionnelle ainsi que de discrimination par association et de discrimination fondée sur un prétendu critère. Les sanctions civiles sont également renforcées. Au niveau flamand, le rapport d'une étude d'évaluation du décret du 10 juillet 2008 contenant un cadre pour la politique flamande en matière d'égalité des chances et de traitement (le 'décret sur l'égalité des chances') a été commandé par le département de l'égalité des chances de l'« Agentschap Binnenlands Bestuur » (ABB) en 2020. L'étude d'évaluation était une étude scientifique menée par des universitaires spécialisés dans le droit de la discrimination⁴¹.

La question centrale de la recherche était de savoir si le décret actuel sur l'égalité des chances fournit un cadre adéquat pour une politique antidiscriminatoire efficace. Plusieurs constatations ont émergé de l'étude d'évaluation. Bien que la comparaison juridique ait montré que la protection juridique dans la Région flamande est déjà large et que le cadre législatif actuel est déjà assez précis et complet, il existe néanmoins un potentiel pour renforcer et/ou clarifier certains éléments afin d'accroître la transparence et l'applicabilité du décret sur l'égalité des chances et pour combler certaines lacunes potentielles avec le droit de l'Union. Des recommandations ont été formulées à ce sujet. Sur la base de ces recommandations, le Conseil des ministres flamand a décidé le 15 décembre 2023 de mettre à jour le cadre juridique en approuvant définitive l'avant-projet de décret modifiant le décret du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle au marché du travail et le

⁴¹ Prof. Dr. Jogchum Vrielink, Prof. Dr. Elke Cloots et Prof. Dr. Stefan Sottiaux.

décret du 10 juillet 2008 établissant un cadre pour la politique flamande en matière d'égalité des chances et de traitement. Le décret sera abordé par le Parlement flamand début 2024.

En outre, l'analyse de la jurisprudence a également montré que l'application du décret sur l'égalité des chances est inadéquate. Tout d'abord, le nombre de décisions de justice est trop faible et la qualité de ce nombre limité n'est pas bonne non plus. Afin de renforcer la politique antidiscriminatoire, les chercheurs ont recommandé une réforme en profondeur du modèle d'application, y compris l'application extrajudiciaire en tant que complément à bas seuil, à faible coût et de haute qualité au modèle actuel avec contrôle par les tribunaux. Le législateur flamand a suivi cette recommandation en introduisant un nouveau mécanisme d'application intégré à l'Institut flamand des droits humains (VMRI), dans le cadre duquel la médiation est utilisée en premier lieu et, si elle n'aboutit pas à un résultat, un jugement non contraignant est rendu par une chambre spécialisée dans les litiges⁴².

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée de plusieurs instruments et principes pour agir de manière préventive et corrective pour tendre vers une région inclusive sans discrimination :

- tels que 6 plans régionaux comportant plusieurs mesures et actions à mettre en œuvre dans les prochaines années:
 - Plan de lutte contre le racisme (2023-2026)
 - Plan de gender mainstreaming et d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2025
 - Plan d'intégration du handstreaming dans les politiques publiques 2022-2025 ;
 - Plan d'inclusion des personnes LGBTQIA+ (2022-2025) ;
 - Plan de Soutien aux Familles monoparentales (2021-2025) ;
 - Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2024).
- Une consultation régulière de la société civile est prévue, notamment au travers de trois conseils consultatifs.

De plus, la législation bruxelloise anti-discrimination sera rassemblée dans un code unique. Outre la cohérence, l'accessibilité et la lisibilité des dispositifs seront également consolidées. Le code emportera une série de nouveautés et en particulier la reconnaissance explicite de la discrimination intersectionnelle.

Il sera également prévu que l'Inspection régionale de l'Emploi (IRE) puisse organiser plus facilement un test de discrimination en cas de suspicion raisonnable de pratiques discriminatoires pour un secteur d'activité entier, par exemple le secteur du recrutement et de la sélection.

Enfin, le gouvernement bruxellois s'engagera à la lutte contre la discrimination à l'embauche et promouvoir la diversité sur le marché du travail par le plan avec 15 engagements.

ACTION 42. APPLICATION DU NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET INSTAURANT UNE MEILLEURE PROTECTION DES TÉMOINS ET DES VICTIMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES REPRÉSAILLES

A la suite de l'arrêt Hakelbracht rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 2019, pour lequel l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes s'était constitué partie civile, fut publiée le 15 mai 2023 une nouvelle loi fédérale modifiant la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 réprimant certains actes motivés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre certaines formes de discrimination et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des salariés dans l'exercice de leurs fonctions, en ce qui concerne la protection contre les mesures défavorables.

⁴² Het decreet van 28 oktober 2022 tot oprichting van een Vlaams Mensenrechteninstituut, BS 9 november 2022.

La Belgique s'engage à mettre en œuvre cette nouvelle loi qui permet d'alléger les formalités pour protéger les victimes, de rendre suffisant le simple signalement auprès d'un organisme extérieur pour protéger les témoins comme les victimes, d'éviter aux victimes de représailles de devoir demander leur réintégration pour être reconnues en tant que victime (et éventuellement bénéficier des dommages et intérêts) et de renverser la charge de la preuve concernant une mesure préjudiciable pour l'employé.

Suite à l'arrêt Hakelbracht et conformément à l'amendement susmentionné des lois fédérales sur la discrimination⁴³, des travaux sont également en cours au niveau flamand pour adapter les dispositions relatives aux représailles. L'avant-projet de décret modifiant le décret relatif à l'égalité des chances, approuvé définitivement par le Conseil des ministres flamand le 15 décembre 2023, a pour objectif d'adapter davantage ces dispositions aux exigences du droit européen.

ACTION 43. EGALITÉ DE TRAITEMENT AFIN DE LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

La Belgique compte actuellement trois organismes indépendants spécialisés dans la lutte contre la discrimination.

- Unia est une institution publique qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité.⁴⁴ Unia promeut et défend une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, notamment en matière d'emploi, dans le cadre de toutes les compétences fédérales et des entités fédérées, à l'exception de la Flandre.
- En mars 2023, le gouvernement flamand a créé son propre institut pour l'égalité des chances, l'Institut flamand des droits humains (« *Vlaams Mensenrechteninstituut* », VMRI)⁴⁵.
- Pour la promotion de l'égalité des genres, il existe un institut fédéral distinct, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)⁴⁶. Les entités fédérées, à l'exception de la Flandre, ont conclu des protocoles de coopération avec l'Institut qui est donc également compétent pour les questions d'égalité de genres au sein de ces entités. En Flandre, il existait également une institution distincte, à savoir la chambre de l'égalité genre du service de médiation flamand. Le 15 mars 2023, la chambre genre a été intégrée au VMRI, qui est ainsi devenu compétent pour toutes les formes de discrimination au sein des compétences flamandes.

Ces organismes pour l'égalité des chances et l'égalité des genres encouragent activement le développement de mécanismes visant à prévenir les discriminations par le biais de recommandations politiques.

En décembre 2022, la Commission européenne a publié deux propositions visant à renforcer les organismes pour l'égalité de traitement en termes d'indépendance, de ressources et de compétences, afin qu'ils puissent lutter plus efficacement contre la discrimination en Europe. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour aider les victimes de discrimination et veiller à ce que la législation de l'UE en matière de non-discrimination soit mise en œuvre sur le terrain. Ces nouveaux actes législatifs leur permettront de déployer leur plein potentiel. Ils offriront une meilleure protection aux victimes de discrimination et contribueront davantage à la prévention.

La Belgique s'engage à assurer que ses priorités soient dûment prises en compte dans le cadre des discussions au sein du Conseil et lors des négociations avec le Parlement et la Commission, et à veiller à la transposition des directives UE en droit belge.

⁴³ E. Cloots, M. Spinoy en J. Vrielink, *Gelijk zijn vs. gelijk krijgen: een juridische evaluatie van het Vlaamse gelijkekansendecreet*, Antwerpen/Cambridge, Intersentia, 2021, Deel Rechtspraakanalyse, pg. 35-36.

⁴⁴ <https://www.unia.be>

⁴⁵ <https://www.vlaamsmensenrechteninstituut.be>

⁴⁶ <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>

ACTION 44. ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Suite à la directive (EU) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, la loi fédérale a été adaptée. Des mesures visant à promouvoir l'égalité de genre en favorisant la participation des femmes au marché du travail ont été prévues, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, ce qui a aussi pour but de réduire l'écart salarial et l'écart de pension entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, et de la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ont été adaptées.

Au niveau flamand, l'objectif est également de transposer cette directive dans la mesure où les compétences flamandes sont concernées par la modification du décret sur l'égalité des chances. L'avant-projet a été définitivement approuvé par le Conseil des ministres flamand le 15 décembre 2023.

La Belgique veillera à ce que les objectifs de la législation soient atteints.



12. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, LA FRAUDE SOCIALE ET LE DUMPING SOCIAL

La définition de la traite des êtres humains se trouve à l'article 433 le code pénal quinquies du Code pénal belge¹. Il s'agit d'une forme d'esclavage moderne. L'exploitation peut être sexuelle, par exemple dans la prostitution, ou économique, par exemple dans les secteurs de la construction, du tourisme et de l'agriculture, dans l'industrie de la viande, mais aussi dans l'industrie de la restauration ou en tant qu'aide-ménagère². La traite des êtres humains est un phénomène mondial qui s'est considérablement accru ces dernières années. Il s'agit en conséquence de l'une des violations des droits humains liées aux entreprises les plus frappantes.

Dans la lutte contre la traite des êtres humains, la Belgique adopte une approche multidisciplinaire. Celle-ci se concrétise dans la Cellule de coordination interdépartementale de la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. La Cellule de coordination interdépartementale agit en qualité d'organe de coordination nationale de la politique en la matière. Parmi les acteurs de la cellule de coordination figurent les services d'inspection sociale de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et les services de contrôle des lois sociales (SPF Emploi). Ceux-ci prennent une part active et intégrée dans la lutte contre la traite des êtres humains par des contrôles visant le travail des étrangers en général et l'exploitation du travail sous toutes ses formes en particulier.

Les mesures de lutte contre le dumping social et la fraude sociale ont un impact important sur la lutte contre la traite des êtres humains

¹ Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de prendre ou de transférer le contrôle exercé sur elle :

1° à des fins d'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ;

2° à des fins d'exploitation de la mendicité ;

3° à des fins de travail ou de services, dans des conditions contraires à la dignité humaine ;

4° à des fins de prélèvement d'organes en violation de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, ou de matériel corporel humain en violation de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique ;

5° ou afin de faire commettre par cette personne un crime ou un délit, contre son gré.

² Source : <https://www.myria.be/fr/traite/traite-vs.-trafic-des-etres-humains-definitions-legales>

ACTION 45. MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE FÉDÉRAL 2022-2025 DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET LE DUMPING SOCIAL ET POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU QUATRIÈME PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Diverses statistiques de contrôle confirment la présence de travail non déclaré, d'emploi illégal et de traite d'êtres humains. Dans le plan stratégique fédérale de lutte contre la fraude sociale et le dumping social⁴⁹, la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique, mais aussi la lutte contre le dumping social et la lutte contre le travail non déclaré, sont des priorités politiques.

Dans le contexte spécifique de la traite des êtres humains, les inspecteurs sociaux peuvent jouer un rôle actif dans la sauvegarde des droits des victimes présumées de la traite à des fins d'exploitation du travail, notamment en effectuant un nombre suffisant de contrôles ciblés dans les secteurs à haut risque. Dans ce domaine, ils doivent faire un usage maximal de leur mandat légal qui leur permet non seulement de détecter les cas potentiels d'exploitation, mais aussi de mener des enquêtes sur les cas d'exploitation économique.

Le plan stratégique fédéral met l'accent non seulement sur le contrôle et l'application de la loi, mais aussi sur la prévention. Le plan stratégique prévoit par ailleurs d'affecter des ressources supplémentaires au renforcement des effectifs des services d'inspection chargés de lutter contre la fraude et le dumping social. En effet, assurer, d'une part, une présence sur le terrain suffisamment étendue et donc une capacité de détection dans les secteurs à haut risque et, d'autre part, une enquête approfondie suite à la détection d'indicateurs d'exploitation économique nécessite plus de ressources humaines.

Elle poursuit également la mise en œuvre du quatrième Plan d'action (2021 - 2025) pour lutter contre la traite des êtres humains⁵⁰. Ce plan comprend des mesures de sensibilisation, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Dans ce contexte, il convient de mentionner l'initiative de sensibilisation du public par le biais de « *Blue Hart* », la campagne annuelle des Nations unies qui implique divers acteurs de la société civile, des municipalités, etc.

ACTION 46. SENSIBILISATION ET FORMATION DES ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE AUX DROITS DES VICTIMES D'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT ISSUES DE PAYS TIERS

Dans le cadre des activités de détection et d'enquête, les inspecteurs sociaux sont attentifs à l'information et à l'orientation des victimes présumées de la traite des êtres humains. Ceci est d'ailleurs requis par la circulaire fédérale du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains. Les victimes présumées de la traite des êtres humains bénéficient d'une procédure de protection spéciale, qui est déclenchée dès que les acteurs de première ligne⁵¹ détecte des indices sérieux d'exploitation.

⁴⁹ Source : <https://www.siod.belgie.be/nl/actieplan-sociale-fraudebestrijding-2023-2024>

⁵⁰ [Microsoft Word - NAP_MH_2021-2025_NDL.docx \(dsb-spc.be\)](#)

⁵¹ Tels que les inspecteurs sociaux, les policiers, les représentants de l'Office des étrangers, de Fedasil, de la Magistrature, du secteur de l'aide à la Jeunesse (la formation de ces acteurs est reprise dans le Plan d'action Lutte contre la traite des êtres humains 2021-2025)

Dans ce cadre, l'Office National de Sécurité Social (ONSS) et le Contrôle des lois sociales (CLS) disposent d'équipes spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains. La sensibilisation et la formation des acteurs de première ligne sur les droits des victimes d'exploitation économique sont essentielles.

En octobre 2021, le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) a par exemple organisé en coopération avec le bureau de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) à Bruxelles une formation pour les inspecteurs sociaux sur l'accès à la protection et aux recours juridiques pour les victimes de la traite des êtres humains visant l'exploitation du travail.

L'objectif de cette formation était de sensibiliser les inspecteurs sociaux, qu'ils soient spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains ou non, à l'identification des victimes potentielles et aux mesures à prendre en cas de suspicion de victimisation. Ce travail de sensibilisation et de formation doit se poursuivre, notamment auprès des services de police et des agents du département de l'immigration.

La circulaire du 23 décembre 2016 citée ci-dessus reflète l'idée qu'une plus grande attention devrait être accordée à la protection des victimes potentielles de la traite des êtres humains dans le cadre d'exploitation économique provenant de pays tiers. Il convient de veiller à ce que ces personnes ne soient pas expulsées du pays en raison de leur séjour illégal, afin qu'elles puissent bénéficier de l'assistance décrite dans la circulaire.

ACTION 47. UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX ET D'INTERNET EN TANT QU'OUTIL D'INVESTIGATION POUR LES SERVICES D'INSPECTION SOCIALE

Dans son rapport annuel de 2017, le Centre fédéral Migration Myria souligne que les trafiquants utilisent de plus en plus internet et les médias sociaux pour recruter leurs victimes, puis aussi pour les exploiter (en exerçant un contrôle sur les victimes). La police et les magistrats utilisent également internet et les médias sociaux comme outils d'enquête dans les cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et dans les cas de trafic d'êtres humains. Cependant, ces outils d'investigation sont beaucoup moins présents dans les dossiers d'exploitation économique. Myria estime que les services d'inspection sociale doivent accorder une plus grande attention au rôle des médias sociaux en tant qu'outil d'investigation et doivent également être formés à cet égard.

En réponse à la recommandation de Myria et en application d'un objectif du Plan d'action de 2021 de l'Office National de Sécurité Social (ONSS) sur la traite des êtres humains, la police judiciaire fédérale a organisé en 2021 une séance d'information sur la recherche « *Open-Source intelligence* » (OSINT) à l'intention des chefs d'équipe du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et des membres de la direction Data Mining de l'ONSS. Durant cette séance, des obstacles technologiques et juridiques se sont révélés.

Afin de pouvoir enquêter pleinement sur les situations potentielles de traite des êtres humains, des mesures devraient être prises en vue d'assurer l'accès à du matériel technologique (PC, smartphones spécifiques, profils d'alias...), de créer un cadre juridique afin d'utiliser les données en toute légalité ainsi que de poursuivre la dispense de formation spécifique dans ce cadre.

ACTION 48. FACILITATION DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE BONNES PRATIQUES QUANT AU RESPECT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA CLAUSE DE NON-SANCTION DANS LE CODE PÉNAL

Eu égard à la modification légale du 22 mai 2019 qui introduit explicitement le principe de clause de non-sanction dans le code pénal (article 433 quinquies §5), le Collège des procureurs généraux a modifié la circulaire COL 01/15 relative à la politique de recherche et poursuite en matière de traite des êtres humains en insérant un chapitre spécifique visant à attirer l'attention des magistrats sur cette problématique.

Le Réseau d'expertise traite et trafic d'êtres humains du Collège des procureurs généraux facilitera de plus en plus l'échange d'informations et de bonnes pratiques quant au respect des dispositions relatives à l'application de cette clause.

ACTION 49. AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES RELATIVES À L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Si le web et les réseaux sociaux sont désormais parfaitement utilisés par les trafiquants, une lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains passe par une approche efficace des modes de recrutement en ligne des victimes. Dans ce cadre, le renforcement des recherches et des poursuites s'avère nécessaire et a fait l'objet d'une attention particulière au sein du Collège des procureurs généraux. Les plateformes de concertation organisées au sein des arrondissements sont désormais le lieu d'échanges entre policiers et magistrats et ont déjà permis d'appréhender au mieux cette nouvelle réalité en envisageant notamment des contrôles ciblés.

Les plateformes de concertation organisées au sein des arrondissements comme seront utilisés de lieu d'échanges entre policiers et magistrats pour mieux appréhender l'usage des nouvelles technologies dans la traite des êtres humains.

ACTION 50. MISE EN PLACE DE STATISTIQUES SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS POUR AMÉLIORER LA LUTTE CONTRE CELLE-CI

Le SPF Justice a créé un point de contact unique en collaboration avec les centres spécialisés, à savoir le site web <https://www.stophumantrafficking.be/>. Ce site a été traduit en treize langues. Ce site web fournit des informations sur ce qu'est la traite des êtres humains, sur la manière de reconnaître les situations de traite des êtres humains, sur l'aide disponible et sur la manière d'atteindre les centres spécialisés. En outre, le site offre la possibilité de signaler des situations de traite aux centres spécialisés. Les victimes et les témoins peuvent informer les centres d'une situation possible en remplissant le formulaire, après quoi un centre contactera la personne concernée pour assurer le suivi. Un autre objectif de cette ligne d'assistance est de centraliser les notifications des victimes. Cette centralisation des déclarations des victimes permettra de mieux connaître le nombre de victimes. Par la suite, les notifications des partenaires sur le terrain seront également enregistrées par ce canal et permettront d'affiner l'imagerie. Cette image permettra de prendre des mesures de détection et de faire des choix politiques pour apporter un soutien encore plus important aux victimes.

Les données collectées via le site web seront utilisées pour améliorer la lutte contre la traite des êtres humains.



13. ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS

Les autorités doivent pouvoir garantir le recours à des mesures de réparation effectives aux victimes de violations des droits humains par des entreprises. Ceci, par le biais de moyens judiciaires, administratifs, législatifs ou autres appropriés. Il appartient aux autorités d'éliminer les obstacles qui entravent l'accès à un recours ou à la réparation. Une des difficultés réside dans le fait que tant les victimes que les entreprises connaissent insuffisamment les nombreux moyens d'accès à une réparation. Le manque de clarté entraîne une insécurité juridique. D'une part, cela peut rendre les entreprises, sans que celles-ci l'aient souhaité, responsables de violations des droits humains. D'autre part, les victimes peuvent se sentir démunies face aux nombreux mécanismes de plaintes possibles et aux procédures propres à chaque État¹.

L'accès à une réparation peut être obtenu de différentes façons, par exemple des excuses aux sanctions, en passant par le dédommagement, la réhabilitation, les compensations financières et non financières, ainsi que par la prévention des violations par le biais d'injonctions ou de garanties de non-récidive. En Belgique, il existe de très nombreuses procédures légales et mécanismes de plaintes. Il y a ainsi, par exemple, le point de contact national (PCN) pour la responsabilité sociétale des entreprises. Cet organe est responsable de l'application effective des principes directeurs de l'OCDE et peut initier une procédure de médiation en cas de non-respect de ces principes directeurs. Ces organes peuvent jouer un rôle important dans l'application du respect des droits humains.

¹ Pour plus de détails, voir le chapitre consacré à cette question dans les UNGP, disponible à l'adresse suivante: https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_en.pdf

ACTION 51. DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL NUMÉRIQUE GRATUIT RELATIF À L'ACCÈS AU RECOURS EN BELGIQUE

Le gouvernement fédéral fera réaliser un outil en ligne gratuit reprenant la liste de tous les différents mécanismes étatiques de plaintes et procédures (judiciaires et non judiciaires) possibles. Une telle liste permettra aux victimes d'accéder plus facilement à une réparation en cas de violation des droits humains par des entreprises belges ou étrangères. Cet outil sera disponible en plusieurs langues (néerlandais, français, allemand, anglais, espagnol, arabe, russe). Il fournira aux victimes et aux entreprises un aperçu de leurs droits et de leurs responsabilités.

ACTION 52. RENFORCEMENT DU POINT DE CONTACT NATIONAL (PCN) POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un cadre mondial en matière de conduite responsable des entreprises couvrant les droits humains, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, l'intérêt des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence, la fiscalité et l'agriculture. Les 51 États adhérents aux principes directeurs de l'OCDE sont tenus de disposer d'un PCN. En Belgique, le SPF Economie héberge ce point de contact. Le gouvernement fédéral souhaite renforcer la capacité du secrétariat du PCN afin que ce dernier puisse se concentrer sur les questions suivantes :

- poursuite des efforts visant à attirer l'attention des entreprises multinationales sur les principes directeurs de l'OCDE et à adapter l'application du devoir de vigilance dans les entreprises par le biais de publications et d'événements informatifs ;
- poursuite des efforts pour sensibiliser les entreprises belges à la problématique de la corruption et renforcer les engagements de la Belgique dans ce domaine ;
- assurer une synergie entre les activités du PCN et du Conseil national du travail (CNT) afin de promouvoir la Déclaration de principe tripartite de l'OIT ;
- un meilleur soutien aux parties impliquées dans les procédures de médiation en remboursant certains frais dans certains cas motivés.

ACTION 53. GARANTIR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE ET À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES

Le troisième pilier des UNGP se concentre sur les titulaires de droits (victimes réelles ou potentielles). Il est au devoir des États de les protéger contre les impacts négatifs ou les abus en matière de droits humains liés aux activités des entreprises. Par conséquent, les États doivent prendre les mesures appropriées, par des moyens judiciaires, administratifs, législatifs ou autres, pour garantir que lorsque de tels abus se produisent sur leur territoire ou dans leur juridiction, les personnes affectées ont accès à un recours effectif. Cette obligation comprend le devoir de garantir l'accès aux mécanismes judiciaires et non judiciaires de l'État sans obstacles procéduraux (c'est-à-dire l'accès effectif à la justice).



Depuis le 1^{er} septembre 2020, les conditions financières d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne sont élargies.⁵³ Les seuils d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne (frais d'avocats) et à l'assistance judiciaire (frais de justice) ont été augmentés en 2020 de 200 euros et relevés de 100 euros chaque 1^{er} septembre par la suite. Une dernière augmentation a eu lieu en septembre 2023, après quoi les montants seront indexés le 1^{er} septembre de chaque année. Cette mesure permet donc à un plus grand nombre de personnes vulnérables de pouvoir avoir accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire.

ACTION 54. MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MÉCANISMES COLLECTIFS DE PLAINTES OU SOUTIEN CEUX QUI EXISTENT, EN CONFORMITÉ AVEC LES FUTURES DIRECTIVES DE L'UE

Les articles 3:6, §4 et 3:32, §2 du Code des sociétés et des associations fixent le contenu de la déclaration non financière dans le rapport de gestion établi par l'organe d'administration. La Belgique modifiera ces articles dans le cadre de la transposition de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022. Il est possible que les articles soient à nouveau modifiés lors de l'adoption de la directive sur le devoir de vigilance dans les entreprises en matière de développement durable, est adoptée.

ACTION 55. FOURNIR UN MÉCANISME D'ASSISTANCE DE PREMIÈRE LIGNE POUR LES SIGNALEMENTS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

En créant l'Institut flamand des droits de l'homme (VMRI) par le décret du 28 octobre 2022, le législateur flamand a opté pour un point de contact unique pour tous les signalements de violations des droits humains relevant des compétences flamandes. Ainsi, depuis sa création le 15 mars 2023, le VMRI est la seule institution des droits humains en Belgique à disposer d'un mécanisme général d'assistance de première ligne, y compris par le biais d'informations et de recommandations, pour tous les droits humains. Tout citoyen qui a été victime ou témoin ou qui a des preuves objectives de violations des droits humains a la possibilité de soumettre un signalement, même anonyme, au VMRI.

⁵³https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/autres_communiquees/aide_juridique_de_deuxieme_ligne_nouvelles_regles



I 4. PROTECTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Dans la mise en œuvre des UNGP, le thème de la « protection du travail et de la santé au travail » occupe une place importante. Le chapitre « Contexte international et européen » de ce plan d'action a déjà fait référence à l'importance des diverses déclarations, traités et autres textes de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le contexte des entreprises et droits humains. La promotion de l'équité sociale et du travail décent constitue une priorité absolue pour l'Europe mais aussi pour la Belgique.

Les nouvelles formes d'emploi telles que l'économie à la tâche, le commerce électronique et les plateformes numériques encouragent d'une part la flexibilité pour les entreprises et offrent des opportunités d'emploi pour des personnes ayant actuellement un accès limité au marché du travail. D'autre part, ces nouvelles formes de travail ont également un impact en termes de droits sociaux. Ainsi, les travailleurs de l'économie des plateformes se retrouvent souvent dans une zone grise en termes de protection du travail, entre un employé traditionnel et un travailleur indépendant, ce qui crée une incertitude quant à leur accès à la protection du travail. Il est donc nécessaire d'adapter le champ d'application de la protection de l'emploi pour ces travailleurs.

Afin de renforcer la protection des droits du travail et de la santé au travail, les actions suivantes sont prévues :

ACTION 56. SUIVI, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'ADAPTATION DE LA LOI SUR LA NATURE DES RELATIONS DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES

La loi portant des dispositions diverses relatives au travail, votée au parlement le 29 septembre 2022, prévoit plusieurs mesures afin de garantir de meilleures conditions de travail aux travailleurs des plateformes et la clarté concernant leur statut.

La loi prévoit des critères permettant de créer une sécurité juridique quant à la nature de la relation de travail de la personne concernée (salariée ou indépendante) vis-à-vis d'une plateforme donneuse d'ordres. Ces nouveaux critères seront spécifiques et applicables en cas de travail via une plateforme donneuse d'ordres. Lorsqu'un certain nombre de critères sont réunis, la relation de travail avec la plateforme sera présumée être exécutée dans les liens d'un contrat de travail jusqu'à preuve du contraire.

Par ailleurs, afin de renforcer l'encadrement et la protection des travailleurs de plateforme, ceux-ci bénéficieront d'une couverture contre les accidents de travail à charge de la plateforme, y compris s'ils sont indépendants. Le chapitre 4, section 2 de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail prévoit que les exploitants des plateformes numériques donneuses d'ordre concluent un contrat d'assurance visant à couvrir les dommages corporels causés par des accidents survenus au cours de l'exécution des activités contre indemnisation dans le cadre de la plateforme ou sur le chemin depuis et vers ces activités aux travailleurs indépendants qui exercent pour elles une activité contre indemnisation. Un arrêté royal, qui est actuellement en préparation, fixe les conditions de garantie minimales des contrats d'assurance. Celles-ci doivent garantir une protection au moins équivalente à celle de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Enfin, la Belgique s'oriente vers la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes numériques. Depuis plusieurs années, la nature de la relation de travail d'un travailleur de plateformes vis-à-vis d'une plateforme donneuse d'ordres pose des problèmes de détermination. S'agit-il d'un salarié ou d'un indépendant ? Les nouvelles dispositions législatives ont pour objectif d'apporter davantage de sécurité juridique. Le chapitre 4, section 1 de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail introduit dans la loi-programme du 27 décembre 2006, appelée communément loi sur la nature des relations de travail, huit nouveaux critères spécifiques applicables en cas de travail via une plateforme donneuse d'ordres. Lorsqu'un certain nombre de ces critères sont remplis, il sera présumé exister une relation de travail. Les critères établis permettent donc de déterminer plus facilement la nature de la relation de travail entre la plateforme et le travailleur de la plateforme, et par conséquent du statut social de celui-ci.

ACTION 57. PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS PORTANT SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU TRAVAIL VIA UNE PLATEFORME

Au sein de l'UE, il existe plus de 500 plateformes de travail numériques et plus de 28 millions de personnes travaillant par l'intermédiaire de ces plateformes. On estime qu'elles seront 43 millions à l'horizon 2025. Si les plateformes créent des possibilités pour les travailleurs, les entreprises et la société, elles soulèvent aussi des questions, notamment sur les conditions de travail. Parmi les 28 millions de personnes, 5,5 millions seraient déclarées comme travailleurs indépendants sans l'être réellement. Dans la plupart des systèmes juridiques européens, cela signifie qu'ils n'ont pas accès, ou n'ont qu'un accès limité, à la protection du travail, tels que les droits de négociation collective, la protection de la santé et de la sécurité et les régimes de sécurité sociale. En outre, l'emploi et les revenus sont souvent imprévisibles et déterminés par des algorithmes qui échappent au contrôle des travailleurs. Les conditions de travail varient en fonction du type de plateforme, de la nature des tâches et du niveau de compétences requis pour exécuter ces tâches.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a proposé le 9 décembre 2021 un ensemble de mesures ayant pour objectif de garantir des conditions de travail décentes pour tous ceux dont le revenu dépend de ce modèle de travail.

La directive proposée vise à garantir que les personnes exécutant un travail via une plateforme de travail numérique se voient accorder le statut professionnel juridique correspondant à leurs modalités de travail réelles. Ce sera à la plateforme de prouver que le travailleur est réellement indépendant si elle n'est pas d'accord. Dès qu'un certain nombre de critères seront remplis par une plateforme, la présomption de salariat sera déclenchée.

La directive proposée renforce également la transparence dans l'utilisation des algorithmes par les plateformes de travail numériques, garantit un suivi humain du respect des conditions de travail et crée le droit de contester des décisions automatisées. Ces nouveaux droits seront accordés tant aux travailleurs salariés qu'aux travailleurs véritablement indépendants.

Dans ce contexte, la Belgique a l'ambition de contribuer de manière constructive à l'élaboration d'une directive visant à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme. La Belgique assurera par la suite la mise en œuvre et la transposition de cette directive dans l'ordre juridique national en lien notamment avec la loi évoquée au point précédent.

ACTION 58. EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION POUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2023-2024

Une attention particulière doit être accordée aux nouvelles formes de travail. La fraude sociale pratiquée via certaines plateformes d'économie collaborative entraîne une absence de protection sociale pour les travailleurs de ces plateformes et constitue par ailleurs une concurrence déloyale.

Le plan d'action pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024 prévoit la réalisation de dix enquêtes conjointes dans les économies de plateforme agréées mais également non agréées. Effectivement, un certain nombre d'acteurs importants et internationaux de l'économie de plateforme sont absents de la liste des plateformes agréées. Le plan prévoit également l'actualisation d'une méthodologie de contrôle pour les services d'inspection.

ACTION 59. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION FÉDÉRAL « BIEN-ÊTRE MENTAL AU TRAVAIL »

Le Plan d'action fédéral pour la résilience mentale au travail a été approuvé en Conseil des ministres fédéral le 25 mars 2021 et reconfirmé en Conseil des ministres fédéral le 7 mai 2021.

Les actions de mise en œuvre de ce plan fédéral s'étalent sur plusieurs années et se répartissent en trois phases:

- phase 1 : l'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation sur l'utilisation des outils existants de détection et de prévention du burn-out et du stress au travail (octobre 2021 -mi-2022) ;
- phase 2 : le déploiement d'une première série de mesures et d'investissements sur la prévention des risques psychosociaux liés au travail, en tenant compte des spécificités de l'environnement et des conditions de travail au sein des différents statuts sociaux, salariés, indépendants et fonctionnaires fédéraux (novembre 2021 – 2023) ;
- phase 3 : l'élaboration d'un plan fédéral (d'ici avril 2022, avec les premières mesures fin 2022 ou début 2023).

Le projet vise à établir une approche commune pour les fonctionnaires fédéraux, les employés et les indépendants.



I 5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les UNGP soulignent que les États doivent être en mesure de garantir un environnement sain et durable. Le projet de traité révisé (2020) et le projet de directive européenne (2020) sur la protection de l'environnement obligent également les États à respecter et à protéger les droits humains et l'environnement. La protection de l'environnement est un domaine dans lequel l'UE et les États membres partagent des compétences.

Le principe « *do no significant harm* » (DNSH) de la Commission européenne stipule que les activités financées par l'UE ne peuvent causer de préjudice important aux objectifs environnementaux européens tout au long du cycle de vie du projet, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières au traitement du produit résiduel.

Afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise du coronavirus, l'Union européenne a mis en place un fonds de relance baptisé « *Next Generation EU* »¹. La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) occupe à cet égard une place centrale. Les États membres ont élaboré des plans nationaux de reprise et de résilience pour pouvoir demander des fonds dans le cadre de la FRR. Ces plans doivent contribuer aux priorités européennes, notamment aux transitions verte et numérique. La Belgique a remis fin avril 2021 son Plan national pour la reprise et la résilience à la Commission européenne. Les différentes autorités y ont contribué par des investissements et des réformes provenant des plans de relance individuelles.

¹ https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr

ACTION 60. EVITER LES PRÉJUDICES IMPORTANTS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Au niveau fédéral, la direction générale de l'Environnement du SPF Santé publique a mis en place la cellule de connaissance DNSH pour tester les projets en fonction du principe DNSH.

ACTION 61. ADOPTION DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES ÊTRES HUMAINES ET DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE LA PROSPECTION, DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES, DES FONDS MARINS ET DU SOUS-SOL AU-DELÀ DES LIMITES DE LA JURIDICTION NATIONALE

L'exploitation minière des océans renvoie à un sous-domaine de l'exploitation minière qui a pour but la récupération de minéraux et de gisements à des profondeurs de 200 mètres ou plus au fond de l'océan. Il s'agit d'une industrie récente dont les conséquences sont encore largement inconnues, n'ayant jusqu'à présent fait l'objet que d'essais. Cependant, sa production à grande échelle est sur le point d'être lancée, ce qui fait l'objet de discussions et de négociations au niveau international au sein de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) de la Convention des NU sur le droit de la mer (UNCLOS). Dans ce contexte, les gouvernements ont pour rôle d'encadrer les pratiques en veillant, par le biais de législations, à réduire au maximum les effets délétères de ce nouveau type d'exploitation. Les grands fonds marins étant un vaste réservoir de biodiversité, ce type d'exploration et d'exploitation détruira des formes de biodiversité et des services écosystémiques si les précautions nécessaires ne sont pas adoptées.

Des travaux sont en cours en vue de l'approbation d'un projet de loi ayant pour but de réviser de façon approfondie la loi du 17 août 2013 relative à la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Non seulement la loi a fait l'objet de modification, la réglementation internationale et le contexte social ont également beaucoup changé et le secteur a connu des développements significatifs. Le projet entend ainsi abroger la loi précitée du 17 août 2013. Il vise à régir la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément aux exigences imposées par UNCLOS, en particulier la Partie XI et l'Accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention. En vertu de la Partie XI, l'exploration et l'exploitation ne peuvent avoir lieu que moyennant un contrat conclu entre l'explorateur ou l'exploitant et l'ISA pour autant que l'explorateur ou l'exploitant soit de nationalité belge et détienne un certificat de patronage délivré par l'Etat belge.

ACTION 62. RATIFICATION DU NOUVEAU TRAITÉ POUR LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ HORS JURIDICTION NATIONALE (BBNJ)

Sous l'égide des Nations Unies s'est négocié depuis plus de 17 ans un traité sur la biodiversité hors juridiction nationale (haute mer et fonds marins), appelé « Traité BBNJ ». En mars 2023, cette négociation a finalement aboutie à un texte final, qui contient entre autres une procédure pour la création d'aires marines protégées, la conduite d'évaluations d'impact environnemental, l'accès et le partage des bénéfices des ressources marines génétiques, le développement des capacités et le transfert de technologie marine. Celui-ci sera ouvert à la signature en septembre 2023, mais le traité ne peut entrer en œuvre qu'après la 60^{ième} ratification. L'Etat fédéral a donc comme priorité clé de ratifier ce traité dans les délais les plus courts.

Le gouvernement fédéral s'engage à signer le Traité.

ACTION 63. PLAN RÉGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE (PACE)

Dans le cadre du Plan régional Air-climat-Energie (PACE), la Région bruxelloise s'engage à réduire sur son territoire les émissions de gaz à effet de serre, visant désormais une baisse de 47% par rapport à 2005. Il mettra l'accent sur l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 avec une attention toute particulière à la protection des groupes vulnérables à savoir les personnes avec des problèmes de santé, à faible revenu et/ou au logement inadéquat.



16. ACTIONS DIVERSES

ACTION 64. CONDITIONNEMENT DES AIDES PUBLIQUES AU RESPECT DES DROITS HUMAINS

Pour évaluer dans quelle mesure cela peut se faire au mieux, le gouvernement de la Région wallonne lancera une mission d'étude afin d'identifier les leviers potentiels permettant de lier les aides publiques au respect des droits humains et à la lutte contre la discrimination, en tenant compte de facteurs spécifiques liés notamment à l'activité de l'entreprise, à son profil et au type d'intervention.

64.BIS SOUTIEN PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SHIFTING ECONOMY

La Région de Bruxelles-Capitale réorientera progressivement tous les outils de soutien économique vers des modèles de production décarbonés, vers l'économie circulaire et régénérative, vers l'entrepreneuriat social et démocratique et vers la digitalisation de l'économie.⁵⁵

L'objectif du gouvernement est qu'à l'horizon 2030, seuls les modèles économiques exemplaires sur le plan social et environnemental bénéficient encore du soutien public régional. L'objectif est d'adopter une approche transversale permettant d'impliquer tous les secteurs et toutes les parties prenantes.

À partir de 2024, les entreprises déjà inscrites dans une démarche de transition économique ou qui sont exemplaires sur le plan social ou environnemental bénéficieront d'une majoration des aides économiques. Dès 2030 tous les outils économiques de la Région seront réorientés pour qu'ils se concentrent sur le soutien aux entreprises qui auront fait le choix de l'exemplarité sociale et environnementale.

ACTION 65. LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DEVIENT LA PREMIÈRE RÉGION DU COMMERCE ÉQUITABLE

'Faire de Bruxelles une Région du commerce équitable'⁵⁶ est une initiative de la plateforme pour le commerce équitable de la Région de Bruxelles-Capitale.

La campagne « Région du commerce équitable » vise à sensibiliser au commerce équitable et à mettre cette question à l'ordre du jour du gouvernement et du parlement régionaux ainsi que des administrations régionales, des communes et des acteurs locaux. L'objectif est de susciter un changement de comportement chez le consommateur.

Six critères⁵⁷ sont à remplir pour devenir la première Région du commerce équitable de Belgique.

ACTION 66. CONTRÔLE DES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET TRANSITS D'ARMES, DE MUNITIONS, DE MATÉRIEL MILITAIRE ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE BIENS À DOUBLE USAGE EN RÉGION FLAMANDE

- Le département « *Controle Strategische Goederen* » du gouvernement flamand (dCSG) continuera à contrôler les importations, exportations et transits d'armes, de munitions, de matériel militaire et de

⁵⁵ C'est ce qui fonde l'objectif « 2030 » inscrit dans la Stratégie Go4Brussels, qui creuse un premier sillon vers Bruxelles en transition, ainsi que la Shifting Economy.

⁵⁶ <http://www.parlement.brussels/campagne-faire-de-bruxelles-capitale-region-de-commerce-equitable/>

⁵⁷ https://www.tdc-enabel.be/wp-content/uploads/2021/05/Criteres_FR_Bruxelles_Région.pdf

maintien de l'ordre et de biens à double usage. Ce faisant, Il évite que ce type de produits soient utilisés en violation des droits humains.

- Le dCSG aide les entreprises à mettre en place un programme interne de conformité (PIC). Il s'agit de l'ensemble des mesures internes prises par l'entreprise pour s'assurer que les échanges commerciaux se déroulent conformément aux règles. À cette fin, le dCSG a élaboré plusieurs outils à l'intention des entreprises, dont le guide du PIC⁵⁸. Ce guide est rédigé dans une perspective pragmatique et se concentre principalement sur les éléments clés pour se conformer aux réglementations en matière de contrôle des exportations. La dernière révision du guide, en 2021, a également mis explicitement l'accent sur les obligations de vigilance en matière de droits humains (telles que les UNGP). En effet, les attentes concrètes en matière de 'Human Rights Due Diligence' sont en partie conformes aux obligations de contrôle des exportations des exportateurs de biens stratégiques. Le PCI est donc un bon outil pour permettre aux entreprises d'intégrer ces aspects dans leurs processus internes. À l'avenir, le dCSG poursuivra le déploiement de ce guide remanié du PIC afin d'aider les entreprises à remplir leurs obligations dans le cadre du commerce de biens stratégiques. Elle continuera à faire connaître ce guide par des activités de sensibilisation, en accordant une attention particulière à la composante de vigilance intégrée. Elle tiendra compte des activités de vigilance des entreprises lors du contrôle des PIC et du contrôle de l'utilisation des licences.
- Le gouvernement flamand ne subventionne pas les projets visant les systèmes d'armement offensifs et évalue les subventions pour les projets à double usage au sein de son comité consultatif éthique et stratégique.
- Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la Cellule licences contrôle les importations, exportations et transits d'armes, de munitions, de matériel militaire et de maintien de l'ordre et de biens et technologies à double usage, en veillant à ce que ces biens et technologies soient utilisées sans les violations des droits humains. La Cellule licences étudie la possibilité d'introduire des lignes directrices relatives au PIC en 2024.

ACTION 67. RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS AYANT POUR OBJET DE METTRE EN PLACE UN MÉCANISME DE CONTRÔLE INDÉPENDANT

Le Protocole a pour objectif l'établissement, dans chaque Etat partie, d'un système de visites régulières, effectuées par un organisme international et un ou plusieurs mécanismes nationaux indépendants, des lieux de privation de liberté où se trouvent des personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En Belgique, la loi, les décrets et l'ordonnance d'assentiment au protocole ont été adoptés tant au niveau fédéral que des entités fédérées. L'instrument de ratification sera déposé une fois que les éléments constitutifs du mécanisme national de prévention auront été déterminés.

Les négociations sur la forme que prendra le mécanisme national de prévention sont actuellement en cours. Au niveau fédéral, un projet de loi est soumis au Parlement. Une initiative législative est également en préparation au niveau flamand, qui sera discutée en 2024. Un ou plusieurs accord(s) de coopération devra/devront être adopté(s) pour garantir la couverture de tous les lieux de privation de liberté où se trouvent des personnes privées de liberté.

⁵⁸ [ICP-gids](#): Gids voor het interne nalevingsprogramma Controle op de handel in strategische goederen, Dienst Controle Strategische Goederen, departement Kanselarij en Buitenlandse Zaken, Vlaamse Overheid, 2021.

ANNEXES

ANNEXE I LISTE DES ACTEURS PRINCIPAUX ET DÉLAIS ESCOMPTÉS PAR ACTION

Action	Acteurs principaux	Délai escompté
I. DROITS HUMAINS ET DEVOIR DE VIGILANCE (HRDD) : LÉGISLATION ET SOUTIEN		
1. Contribuer à la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de développement durable.	Gouvernement fédéral (SPF Économie, SPF Justice, SPF Affaires étrangères), Autorité bruxelloise, Gouvernement flamand, Autorité wallonne	Selon les discussions au niveau européen
2. Signature de la déclaration conjointe germano-néerlandaise sur le salaire et le revenu de subsistance.		
3. Contribution à l'approche concernant l'utilisation du travail forcé dans les chaînes de valeur mondiales.	Autorité fédérale (SPF Économie, SPF Justice, SPF Emploi, SPF Affaires étrangères, SPF Finances, dont l'administration des douanes)	Selon les discussions au niveau européen
4. Mise en œuvre du règlement sur l'importation de minerais de conflit.	Autorité fédérale (SPF Économie, SPF Finances, SPF Justice, SPF Affaires étrangères, et les autres SPF compétents)	En continu
5. Partager les connaissances sur la gestion de la chaîne de valeur et le devoir de vigilance dans les réseaux d'apprentissage sectoriels belges.	Autorité fédérale (IFDD)	2021-2023
6. Promotion auprès des PME du guide en ligne sur le devoir de vigilance.	Autorité fédérale (IFDD)	2023-2024
2. RAPPORTS ET TRANSPARENCE RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS		
7. Transposition en droit belge la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).	Élaboration : Autorité fédérale (SPF Économie), National Bank of Belgium (NBB) et Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ; Transposition : Autorité fédérale (SPF Économie (pilote), SPF Justice). L'audit/assurance nécessite une consultation entre les différents ministères et partenaires.	2023
8. Accent sur les droits humains lors des 'Awards for Best Belgian Sustainability Reports'.	Autorités fédérales belges	2022-2024
3. ENTREPRISES & DROITS DE L'ENFANT		
9. Renforcement de la sensibilisation de toutes les parties prenantes pour l'intégration des droits de l'enfant dans la conduite responsable des entreprises et facilitation de l'échange d'informations et de bonnes pratiques.	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères)	En continu
10. Sensibilisation des entreprises à l'utilisation des Principes directeurs sur les droits de l'enfant et les entreprises (développés par UNICEF, Save the Children et Global Compact), entre autres à travers la facilitation de moments d'échanges avec des entreprises qui mettent déjà en œuvre ces principes	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères, SPF Économie et IFDD en Belgique) et le gouvernement flamand (FIT)	En continu
11. Renforcement des systèmes et mécanismes de justice et de réparation accessibles et adaptés aux enfants afin que les enfants et leurs représentants disposent de procédures efficaces et adaptées à leurs besoins.	Autorité fédérale (SPF Justice)	En continu

4. LES DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU SOUTIEN AU COMMERCE ET AUX INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX		
12. Meilleure intégration du respect des droits humains dans les accords de libre-échange	Toutes les Autorités (fédérale, bruxelloise, flamande et wallonne)	Durée du plan
13. Suivi des recommandations de l'étude de Finexpo	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères)	En continu
5. ENTREPRISES, DROITS HUMAINS ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA BELGIQUE		
14. Contribution aux initiatives internationales et européennes en matière de droits humains	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères), Autorités flamande, bruxelloise et wallonne	En continu
15. Protection des défenseurs des droits humains et de la société civile (civic space)	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères y compris DGD, ambassades et autres postes sur le terrain)	En continu
16. Promotion d'une nouvelle édition des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Autorité fédérale (SPF Économie (lead) et SPF Affaires étrangères) (RP OCDE et administration centrale).	Adoption de l'instrument renouvelé et mis à jour en 2023.
17. Intégration de la dimension droits humains dans les missions à l'étranger de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC)	Autorité bruxelloise (hub.brussels, Bruxelles International)	Durée du PAN
6. ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT		
18. Soutien du partenariat belge « Beyond Chocolate »	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD)	En continu
18.1 Soutien et participation à la « World Cocoa Conference »	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD) avec IDH The Sustainable Trade Initiative comme acteur de mise en œuvre, Autorité bruxelloise (Bruxelles Economie et Emploi)	En continu
19. Soutien de la promotion d'un accès au marché pour des producteurs durables	Autorité fédérale (DGD) avec les acteurs de mise en œuvre suivants : Enabel (Trade for Development Centre)	En continu
20. Soutien de la mise en œuvre du 'SDG for International Development Programme'	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD) avec <i>The Shift</i>	2021-2024
21. Soutien du programme 'Better Jobs Accelerator Fund'	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD) avec IDH The Sustainable Trade Initiative comme acteur de mise en œuvre	En continu
22. Assistance aux entreprises dans les pays en voie de développement (BIO Invest)	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD)	En continu
22.1 Approche de travail décent à l'ONU, à l'OIT et dans les pays partenaires	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD)	En continu
22.2 L'approche du travail décent à la Banque mondiale	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères - DGD) avec BIO Invest	En continu
7. DROITS HUMAINS DANS LES MARCHÉS PUBLICS		
23. Actualisation et renforcement des critères sociaux et éthiques dans les achats publics	Autorité fédérale (BOSA, IFDD, Chancellerie) Autorité flamande (het Facilitair Bedrijf), Autorité wallonne (SG, Direction du Développement durable), Autorité bruxelloise (les administrations et organismes administratifs autonomes de la Région de Bruxelles-Capitale)	Selon le type d'action, fin 2024 ou sur une base continue
24. Mise à jour, développement et promotion des outils adéquats	Autorité flamande (het Facilitair Bedrijf), Autorité wallonne (SG, Direction du Développement durable), Autorité fédérale (IFDD), Autorité bruxelloise (Bruxelles Environnement, Brussels International)	Durée du plan d'action
25. Partage des connaissances via la gestion de projets et les réseaux d'apprentissage	Autorité fédérale (IFDD), Autorité flamande (het Facilitair Bedrijf), Autorité wallonne (SG, Direction du Développement durable), Autorité bruxelloise (Bruxelles Environnement)	Durée du plan d'action
26. Amélioration du monitoring et du suivi des critères durables	Autorité fédérale (BOSA en collaboration avec l'IFDD), Autorité flamande et bruxelloise	Durée du plan d'action
27. Exploration de nouvelles actions possibles à l'avenir	Autorité fédérale (BOSA, IFDD)	Durée du plan d'action

8. PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ, PARTENARIATS ET PACTES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS		
28. Dans le secteur de la pierre naturelle : soutien à l'initiative TruStone	Autorité flamande (DKBUZA)	Durée de l'initiative
29. Dans le secteur textile et de l'habillement : promotion de l'initiative pluripartite pour des achats durables	Autorité wallonne et bruxelloise (Bruxelles Economie et Emploi, hub.brussels)	Durée du plan d'action
9. SENSIBILISER, FORMER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS		
30. Création et mise à jour des instruments s'articulant autour des droits humains	Autorité fédérale (IFDD, SPF Economie, SPF Justice), Autorité flamande (FIT, MVO - Vlaanderen) ; Autorité wallonne (SPW Wallonie ; Sowalfin) ; Autorité bruxelloise (hub.brussels)	Durée du plan d'action
31. Diffusion des informations sur les droits humains par le biais de formations et d'autres canaux de communication	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères ; SPF Économie) ; Autorité flamande (FIT ; MVO ; VLAIO) Autorité wallonne (AWEX, Sowalfin), et Autorité bruxelloise (hub.brussels)	En continu
32. Sensibilisation des fonctionnaires et des entreprises belges actifs à l'étranger en matière de droits humains et lors de missions économiques	Autorité fédérale (SPF Affaires étrangères) ; Autorité flamande (FIT) ; Autorité wallonne (Sowalfin, AWEX) ; Autorité bruxelloise (hub.brussels)	En continu
33. Agir en matière de consommation responsable	Autorité fédérale	En continu
34. 'Sustainable food systems' - 'sustainable food labelling'	Autorité fédérale (SPF Economie sera le pilote des propositions relatives à l'étiquetage de durabilité. Le SPF Santé coordonne les différents organismes pour le projet-cadre Systèmes alimentaires durables). L'audit/assurance nécessite une consultation entre les différents départements gouvernementaux et les partenaires Autorité bruxelloise (Bruxelles Environnement)	En continu
35. Actualisation et diffusion de l'outil destiné à sensibiliser à la corruption	Autorité fédérale (SPF Justice, SPF Economie, SPF Affaires étrangères)	2024
10. SUIVI DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE		
36. Suivi de la mise en œuvre des actions du présent PAN et son évaluation	Autorité fédérale (IFDD, SPF Affaires étrangères)	En continu
37. Attention particulière sur les droits humains dans le baromètre ODD	Autorité fédérale (IFDD)	2024
11. MESURES CONTRE LA DISCRIMINATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL		
38. Poursuite des travaux en vue du lancement d'un plan national de lutte contre le racisme	Autorité fédérale et les entités fédérées	En continu
39. Création d'un monitoring de la diversité et de la discrimination au niveau sectoriel	Autorité fédérale (SPF Emploi)	En continu
40. Transposition de la directive « Pay transparency »	Autorité fédérale (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, SPF Emploi)	Avant le 7 juin 2026
41. Mettre fin aux pratiques discriminatoires	Gouvernement fédéral (Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Service Égalité des chances du SPF Justice) et gouvernement flamand (Département de l'égalité des chances d'ABB), les autorités bruxelloises (Bruxelles Économie et Emploi, equal.brussels, Actiris et les administrations concernées)	En continu
42. Application du nouveau cadre législatif relatif à la lutte contre les discriminations et instaurant une meilleure protection des témoins et des victimes de discrimination contre les représailles	Autorités fédérales et fédérées (SPF Justice + tous les autres départements concernés (police, asile et migration, santé publique, défense, jeunesse, etc.), et gouvernement flamand (département égalité des chances de l'ABB).	En continu

43. Egalité de traitement afin de lutter contre la discrimination	Autorité fédérale (l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Service Egalité des chances du SPF Justice), Autorité flamande (Département Egalité des chances du ABB)	En continu
44. Assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Autorité fédérale (l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, SPF Emploi), Autorité flamande (Département Egalité des chances du ABB)	En continu
12. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET LE DUMPING SOCIAL		
45. Mise en œuvre du Plan stratégique fédéral 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social et poursuite de la mise en œuvre du quatrième Plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains	Autorité fédérale (Service d'information et de recherche sociale (SIRS) en collaboration avec les services d'inspection sociale (ONSS, CLS, ONEM, INASTI, INAMI), SPF Justice)	2022-2025
46. Sensibilisation et formation des acteurs de première ligne aux droits des victimes d'exploitation économique, notamment issues de pays tiers	Autorité fédérale (Service d'Information et de Recherche Social (SIRS), SPF Emploi, ONSS, CLS, SPF Affaires intérieures)	2022-2024
47. Utilisation des médias sociaux et d'internet en tant qu'outil d'investigation pour les services d'inspection sociale	Autorité fédérale (Le Service d'Information et de Recherche Social (SIRS), en collaboration avec CLS et l'ONSS)	2022-2024
48. Facilitation de l'échange d'informations et de bonnes pratiques quant au respect des dispositions relatives à l'application de la clause de non-sanction dans le code pénal	Autorité fédérale (SPF Justice)	En continu
49. Amélioration des connaissances relatives à l'usage des nouvelles technologies dans la traite des êtres humains	Autorité fédérale (SPF Justice)	En continu
50. Mise en place de statistiques sur la traite des êtres humains pour améliorer la lutte contre celle-ci	Autorité fédérale (SPF Justice)	En continu
13. ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS		
51. Développement d'un outil numérique gratuit relatif à l'accès au recours en Belgique	Autorité fédérale (IFDD)	2023-2024
52. Renforcement du Point de Contact national (PCN) pour la responsabilité sociétale des entreprises	Autorité fédérale (SPF Économie)	En continu
53. Garantir une meilleure accessibilité à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire pour les personnes vulnérables	Autorité fédérale (SPF Justice), Orde van Vlaamse Balies /Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones	En continu
54. Mise en place de nouveaux mécanismes collectifs de plainte ou soutien ceux qui existent, en conformité avec les futures directives de l'UE	Autorité fédérale (SPF Économie)	En continu
55. Fournir un mécanisme d'assistance de première ligne pour les signalements de violations des droits humains	Gouvernement flamand (VMRI)	En continu
14. PROTECTION ET SANTÉ AU TRAVAIL		
56. Suivi, mise en œuvre et évaluation de l'adaptation de la loi sur la nature des relations de travail pour les travailleurs des plateformes	Autorité fédérale (SPF Emploi, SPF Sécurité sociale)	2022-2024
57. Participation aux discussions portant sur la proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme	Autorité fédérale (SPF Emploi, SPF Sécurité sociale)	2022-2024
58. Exécution du plan d'action pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024	Autorité fédérale (SPF Emploi, ONSS, INASTI)	En continu
59. Mise en œuvre du Plan d'action fédéral « bien-être mental au travail »	Autorité fédérale (SPF Affaires Sociales et de la Santé ; SPF ETSC, Fedris, PME, Classes moyennes et Énergie (Direction générale Politique des PME); BOSA	Phase 2: fin 2022 - Phase 3: fin 2022 – Fin 2024

15. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
60. Eviter les préjudices importants aux objectifs environnementaux	Autorité fédérale	En continu
61. Adoption de la loi relative à la protection des êtres humaines et de l'environnement lors de la prospection, de l'exploration et de l'exploitation des ressources marines, des fonds marins et du sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale	Autorité fédérale (SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Directorat-General Environnement (DGEM), service Milieu Marin, BBM, AD Energie)	2023
62. Ratification du nouveau traité pour la protection et le développement durable de la biodiversité hors juridiction nationale (BBNJ)	Autorité fédérale (SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire, environnement ; SPF Affaires étrangères)	Avant fin 2024
63. Plan régional Air-Climat-Energie (PACE)	Autorité bruxelloise (Bruxelles Environnement, Bruxelles Logement, Bruxelles Economie et Emploi, urban.brussels, perspective.brussels, Bruxelles Mobilité)	2023
16. ACTIONS DIVERSES		
64. Conditionnement des aides publiques au respect des droits humains	Autorité wallonne	2024
64.1 Soutien public dans le cadre de la Shifting Economy	Autorité bruxelloise	2023
65. La Région de Bruxelles-Capitale devient la première Région du commerce équitable	Autorité bruxelloise (gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et administrations et organes de gestion autonomes) et Enabel (Trade for Development Center)	2029
66. Contrôle des importations, exportations et transits d'armes, de munitions, de matériel militaire et de maintien de l'ordre et de biens à double usage en Région flamande	Autorité flamande (DKBUZA et VLAIO), Autorité bruxelloise (Cellule licences)	En continu
67. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ayant pour objet de mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant	Autorité fédérale (SPF Justice + tous autres départements concernées (police, asile et migration, santé publique, défense, ...), Autorité flamande, Communauté française, Communauté germanophone, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, COCOF, COCOM	En continu



ANNEXE 2 : LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABB	Agentschap Binnenlands Bestuur
ALE	Accord de libre-échange
ARC	Accounting Regularity Committee
BELSPo	Service Public de Programmation Politique Scientifique, dit Belspo
BIO	Société belge d'investissement pour les pays en développement
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNSA	Benelux natural stone association
BOSA	SPF Stratégie & Appui, dit BOSA
CDHNU	Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
CFDD	Conseil Fédéral du Développement Durable
CEDH (ou ConvEDH)	Convention européenne des droits de l'homme.- Nom plus communément donnée à la Convention de
CFIT	Circular & Fair ICT Pact
CIDD	Commission Interdépartementale pour le Développement Durable
CLS	Contrôle des lois sociales
CNT	Conseil national du travail
CSDD	Corporate Sustainability Due Diligence
CSE	Charte sociale européenne
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
Coormulti	Comité de coordination relatif à la politique étrangère
dCSG	département « <i>Controle Strategische Goederen</i> » du gouvernement flamand
DGD	Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire du SPF Affaires Etrangères
DKBUZA	Département Chancellerie et Affaires étrangères du gouvernement flamand
DNSH	do no significant harm
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
EPU	Evaluations périodiques universelles
Fedris	Agence Fédérale des Risques Professionnels
FIT	Flanders Investment & Trade
FSFS	Framework for sustainable food systems
FSMA	Autorité des services et marchés financiers
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GT	Groupe de travail
GT RS	Groupe de travail « Responsabilité sociétale »
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
HFB	Het Facilitair Bedrijf
HRDD	Human rights due diligence – Droits humains et devoir de vigilance
IEFH	l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IFDD	Institut Fédéral pour le Développement Durable



INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
MSEG	Member States Expert Group on Sustainable Finance
NBA	National Baseline Assessment - Evaluation nationale de base
NFRD	Non-financial Reporting Directive
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Sustainable Development Goals (SDG)
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONEM	Office national de l'emploi
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONSS	Office national de sécurité sociale
PACE	Plan régional Air-climat-Energie de la Région de Bruxelles-Capitale
PAN	Plan d'action national
PCN	Point de contact national
PIC	Programme interne de conformité
PME	Petites et moyennes entreprises
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RBC	Responsible Business Conduct
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RSIE	Responsabilité sociétale internationale des entreprises
SIRS	Service d'Information et de Recherche sociale
SPF	Service Public Fédéral
SPW	Service public de Wallonie
TDC	Trade for Development Centre
UNGPSs	United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights - Principes directeurs relatifs aux
VMRI	Vlaamse Mensenrechteninstituut